

Recueil des Actes Administratifs

du Département

Novembre 2017

N°269

AFFICHE LE

08 DEC. 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 24 novembre 2017 page 4
- Séance Publique du vendredi 24 novembre 2017 page 37

- **II - ARRETES**

- Pôle Développement page 47
- Pôle Ressources page 48
- Pôle Solidarités page 50

- **III - DECISIONS**

- Pôle Développement page 57
- Pôle Ressources page 58
- Pôle Solidarités page 59

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 24 NOVEMBRE 2017

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
24 novembre 2017
-9h00-

Le vendredi 24 novembre 2017, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Elisabeth AMOROS à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Madame Corinne TESTUD-ROBERT.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2017-517

Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 - 8 communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDÉRANT l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

CONSIDÉRANT l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes,

CONSIDÉRANT les demandes de signature d'un Contrat de Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 formulées par les communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Département et les

Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 481 629,19 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

BUOUX	30 000,00 €
GIGONDAS	90 000,00 €
LA TOUR-D'AIGUES	79 756,00 €
LAPALUD	62 643,00 €
LIoux	21 409,19 €
MORMOIRON	82 207,40 €
RASTEAU	42 113,60 €
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	73 500,00 €
TOTAL	481 629,19 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 21, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-516

Contractualisation de transition 2017 - 1 commune : Bollène

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDÉRANT l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

CONSIDÉRANT l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes,

D'APPROUVER le Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants, tel que présenté dans la fiche de synthèse en annexe, qui sera à signer entre le Département et la Commune de BOLLENE. Ce contrat représente un montant total de dotations de 93 776 €, affecté au regard du plan de financement prévisionnel de l'opération retenue,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-562

Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2017 - 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de

contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice partagé entre les différents échelons de Collectivités Territoriales, des compétences relatives notamment à la culture, au sport, au tourisme, à l'éducation populaire et à la promotion des langues régionales,

Considérant la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE), à destination des maîtres d'ouvrages publics ou privés,

Considérant la délibération n° 2017-285 en date du 30 juin 2017, approuvant la 1^{ère} répartition du Programme FDIE 2017 à hauteur de 97 547,00 €.

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et son attractivité,

D'APPROUVER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 2^{ème} répartition du programme F.D.I.E. 2017 pour un montant de subventions de 94 953,00 € correspondant à un coût global de travaux de 368 572,78 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-211

CARPENTRAS - Transfert de propriété de terrains départementaux au profit de la commune de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que pour les besoins de la déviation de la R.D.942 à CARPENTRAS, le Département de Vaucluse a reconstitué la voirie communale impactée par le projet routier départemental alors déclaré d'utilité publique ;

Considérant que les terrains départementaux référencés cadastralement section CS n°170 d'une contenance de 16ca lieudit « 290 Chemin de Lira », section CS n°171 d'une contenance de 44ca lieudit « 290 Chemin de Lira », section CS n°286 d'une superficie apparente de 03a 59ca lieudit « 895 Route d'Orange » et section CS n°287 d'une superficie apparente de 14a 01ca lieudit « 232 Chemin de Lira » ont été utilisés comme terrain d'assiette pour rétablir la voirie communale n°8, débouchant sur le carrefour R.D.942/R.D.950 ;

Considérant qu'ils dépendent du domaine public routier départemental ;

Considérant la destination donnée ;

Considérant que cette voirie relève uniquement de la compétence communale ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de ces terrains par un transfert de domaine public sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi par avis la valeur du bien le 22 Décembre 2015 et a actualisé ladite valeur le 31 Janvier 2017 ;

Considérant que ces terrains ont été évalués à la somme totale de DEUX MILLE DEUX EUROS (2 002 €) soit 1,10 € le m² ;

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière ;

Considérant le transfert des charges induit par ce transfert de propriété ;

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit d'une partie du domaine public routier composée des terrains cadastrés section CS n°170, section CS n°171, CS n°286 et section CS n°287 au profit de la commune de CARPENTRAS et ce, sans déclassement préalable ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil, étant ici précisé que la commune de CARPENTRAS requiert le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des taxes de publicité foncière relative aux acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature : 2 002	2151 réseau de voirie : 2 002
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2017-551

Commune de CARPENTRAS - Convention de déclassement de diverses sections de voies et rétablissement de chemins communaux - Classement dans la voirie communale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la réalisation des déviations Nord et Sud sur la commune de CARPENTRAS permet de poursuivre la mise en place d'un nouveau schéma de voirie avec remise à la commune de plusieurs sections de voies ;

Considérant que cette remise concerne les Rd situées majoritairement à l'intérieur des rocadees réalisées auxquelles s'ajoute le rétablissement des voies communales, dont le

tracé a été modifié dans le cadre des travaux d'aménagements de ces déviations et qui sont à réintégrer dans le réseau communal ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal s'établira comme détaillé ci-dessous, après accord de la commune de CARPENTRAS :

1) Routes départementales, pour un total de 10 082 ml :

- **Rd annexe à la Rd 938** (rue Georges Bataille), du carrefour giratoire de la Rd 938 sur 120 ml, annexes comprises, excepté la butte et la bande de terre longeant le giratoire et la Rd 942 ;

- **Rd 7**, du carrefour avec la Rd 938 au carrefour avec la Rd 942 (rocade), soit 602 ml ;

- **Rd 13**, du carrefour avec la Rd 938 au carrefour avec la Rd 974, soit 794 ml ;

- **Rd 49**, du carrefour avec le boulevard Pasteur au carrefour avec la Rd 235, soit 1330 ml ;

- **Rd 195**, du carrefour avec l'ex Rd 938 au carrefour avec la Rd 942, soit 1512 ml ;

- **Rd 938**, sur deux sections non consécutives allant du carrefour avec la Rd 942 (rocade) au carrefour avec l'ex Rd 82 puis du carrefour avec l'ex Rd 942, en agglomération, au carrefour avec la Rd 235, sur 3058 ml, (giratoire situé sur le tracé inclus) ;

- **Rd 942**, sur deux sections non consécutives allant du carrefour avec la Rd 235 au Bd de Graville puis du carrefour avec l'ex Rd 82 au carrefour avec la Rd 974, sur 1393 ml ;

- **Rd 950**, du carrefour avec la Rd 942 (rocade) au carrefour avec la Rd 13 (giratoire situé sur le tracé inclus), sur 809 ml ; la remise de ces voies s'effectuant en l'état ;

- **Rd 942a**, du carrefour avec la Rd 942 à la limite de commune avec MONTEUX, sur 464 ml, qui sera transférée après réalisation de travaux par le Conseil départemental.

Il est rappelé que les giratoires, se trouvant aux extrémités des voies déclassées, resteront départementaux.

2) Chemins communaux, pour un total de 727 ml, réintégrés en l'état :

- Chemins de Marignane et Buisson d'Armandy, sur 475 ml ;
- Chemin du Moulin de la Quintine, sur 82 ml, (sur lequel se trouve une barrière réservée à l'accès pompiers dont l'entretien et la préservation incombent au gestionnaire de la voie) ;
- Impasse Brant, sur 95 ml ;
- Avenue Kennedy, sur 24 ml ;
- Chemin de Saint Gens, sur 51 ml.

Considérant que le transfert global de domanialité portera ainsi sur 10 809 ml ; s'ajoutant aux sections déjà intégrées, énumérées ci-dessous :

- Rd 49, de l'Avenue Clémenceau à l'Avenue des marchés, sur 900 ml ;
- Rd 82, sur toute sa longueur ;
- Rd 127 (Avenue de la Gare), sur toute sa longueur ;
- Rd 938, de l'ex Rd 82 à l'ex Rd 942 ;
- Rd 942, du Bd de Graville à l'ex Rd 82.

Considérant que celui-ci est effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER le déclassement/rétablissement des voies et chemins, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 10 809 ml et leur transfert dans la voirie communale de CARPENTRAS ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement/rétablissement des sections de voies et chemins concernés et leur classement dans la voirie communale de CARPENTRAS sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de CARPENTRAS fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-554

R.D.942 - CARPENTRAS - Echange sans soulte entre le Département de Vaucluse et Madame PACCARD épouse POTRON Nicole

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a procédé à la modernisation de son réseau routier en réalisant la déviation de la R.D.942 sur le territoire de la commune carpentrassienne ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de cette nouvelle infrastructure ont nécessité le besoin de disposer d'une emprise supplémentaire au droit du carrefour RD974/RD942 ;

CONSIDERANT que la propriétaire, Madame PACCARD épouse POTRON Nicole domiciliée à CARPENTRAS au 1051 Route de Bédoin, a accepté de céder au Département de Vaucluse les terrains identifiés cadastralement sous les numéros 105 et 245 de la section BV d'une contenance respective de 01a 45ca et de 03ca sises toutes deux lieudit « Chemin de l'Aqueduc » ;

CONSIDERANT que la parcelle BV 245 est un immeuble fille issu de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section BV 96 ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, Madame PACCARD épouse POTRON Nicole s'est portée acquéreuse des parcelles référencées cadastralement section BV n°240 sise lieudit « L'Aqueduc », section BV n° 237 et section BV n°238 de contenance respective de 04ca, de 02a 57ca et de 08ca sises toutes deux lieudit « Chemin de l'Aqueduc » ;

CONSIDERANT que ces terrains relèvent du domaine privé départemental et ne présentent aucun intérêt à y être conservés ;

CONSIDERANT les avis domaniaux établis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse en date du 25 juin 2015 actualisés le 12 Octobre 2017, lesquels établissent la valeur vénale des biens en cause à 33,50 €/le m² environ ;

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse s'est engagé lors de l'expropriation à réaliser des travaux à savoir déplacement du portail et reconstitution de la clôture ;

CONSIDERANT que Madame PACCARD épouse POTRON Nicole a accepté de percevoir une indemnité forfaitaire d'un montant de QUATRE MILLE CINQUANTE-QUATRE EUROS (4 054 €) au titre de ces travaux non réalisés ;

CONSIDERANT qu'en vertu de cet accord, Madame PACCARD épouse POTRON Nicole et le Département de Vaucluse ont consenti à un échange sans soulte ;

CONSIDERANT la zone urbanistique dans laquelle se situent les immeubles, objet de l'échange à savoir la zone UDA;

CONSIDERANT que la commune de CARPENTRAS a renoncé à exercer le droit de préemption urbain qui lui profite par notifications en date du 09 Juin 2016 ;

D'ACCEPTER l'échange sans soulte formé d'une part, par la cession des parcelles départementales référencées cadastralement sous les numéros 240, 237 et 238 de la section BV de contenance respective de 04ca, de 02a 57ca et de 08ca au profit de Madame PACCARD épouse POTRON Nicole moyennant la somme de NEUF MILLE DOUZE EUROS (9 012 €) et d'autre part, l'acquisition par le Département des parcelles référencées cadastralement section BV n°105 et section BV n°245 d'une contenance respective de 01a 45ca et de 03ca moyennant la somme de NEUF MILLE DOUZE EUROS (9 012 €) ;

D'APPROUVER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE SOLLICITER le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités territoriales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :
- en ce qui concerne la cession :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 649 €
		192 Diff/réalisation : 8 363 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 649 €	775 Produit de cession : 9 012 €
	6761 Diff/réalisation : 8 363 €	

- en ce qui concerne l'acquisition
ACQFONOU ligne de crédit 50255

Section Investissement	2151-621 Réseau de voirie : 9 012 €
------------------------	-------------------------------------

DELIBERATION N° 2017-449

Commune de BEDOIN - Transfert de propriété de terrains départementaux au profit de la commune de BEDOIN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il a été constaté que l'assiette de la Route Départementale n°974 au droit du chalet Reynard à BEDOIN a été modifiée du fait de l'homme durant ces dernières décennies ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation l'existant et le plan cadastral sur ce tronçon géographique ;

Considérant le relevé des lieux effectué par un géomètre-expert missionné par la collectivité départementale ;

Considérant qu'à l'examen de ce lever topographique, une bande de terrain située le long d'une parcelle communale cadastrée section AB n°3 n'a plus vocation à être conservée dans le domaine public routier départemental ;

Considérant sa destination uniquement communale à savoir la sécurisation des abords du chalet Reynard ainsi que les accès de deux chemins communaux situés de part et d'autre dudit bâtiment ;
Considérant que son entretien est effectué par les services municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier sa situation juridique en procédant à un transfert de domaine public sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'à cet effet, deux parcelles ont été constituées et répertoriées au cadastre pour l'une, sous le n°77 de la section AB pour une superficie apparente de 03a 10ca et pour la seconde, sous le n°551 de la section A pour une superficie apparente de 02a 27ca ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a estimé lesdites parcelles le 03 Août 2017 à la somme de CINQ CENT TRENTE-SEPT EUROS (537 €) ;

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière ;

Considérant le transfert de charges induit par ce transfert de propriété ;

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit d'une partie du domaine public routier composée des terrains cadastrés section AB n°77 d'une superficie apparente de 310m² et section A n°551 d'une superficie apparente de 227m² au profit de la commune de BEDOIN et ce, sans déclassement préalable ;

D'APPROUVER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (888 €) payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire de 2017 au moyen du mandat n°22742 en date du 13 Juin 2017 bordereau 3640, étant ici précisé que la commune de BEDOIN requiert le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des taxes de publicité foncière relative aux acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature : 537 €	2151 réseau de voirie : 537 €
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2017-535

PERTUIS - Régularisation d'emprise appartenant à Madame ROCHE née CONSOLIN - Délibération abrogeant partiellement la délibération n°2016-562 en date du 30 septembre 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que Madame ROCHE Edmée née CONSOLIN domiciliée à Aspres-Sur-Buëch (05), Rue de la Croix Blanche a accepté de céder pour un montant de ONZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (11 160 €) au Département de Vaucluse la parcelle cadastrée section CD n°89 sise sur le territoire de la commune de Pertuis ;

Considérant que les modalités de la vente ont été approuvées par l'assemblée départementale en sa séance du 30 Septembre 2016 pour une somme de ONZE MILLE EUROS (11 000 €) ;

Considérant l'anomalie entre les deux sommes ;

Considérant que les autres dispositions de la vente n'ont pas subi de modification ;

D'APPROUVER l'abrogation partielle de la délibération portant le n° 2016-562 en date du 30 Septembre 2016 seulement en ce qui concerne le montant de la transaction ;

D'APPROUVER le remplacement partiel de ladite délibération par la présente délibération et ce, uniquement en ce qui concerne le prix total de la somme due à Madame ROCHE Edmée née CONSOLIN.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

ACQFONOU Ligne de crédit 50255

Section Investissement	2151 Réseau de voirie : 11 160 €
------------------------	----------------------------------

DELIBERATION N° 2017-457

Commune de PERTUIS - Transfert de terrain départemental au profit de la commune de PERTUIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département détient la propriété d'un terrain référencé cadastralement sous le numéro 7 de la section BT d'une contenance de 05a 83ca sis lieudit « 419 Rue de la Tour » à PERTUIS ;

Considérant que ce bien est entré dans le patrimoine départemental en 2002 pour les besoins de l'aménagement de la R.D.956 ;

Considérant qu'à la date de son entrée patrimoniale, il supportait un bâti à usage commercial démolé lors des travaux réalisés sur ladite infrastructure ;

Considérant qu'il relève du régime de la domanialité publique routière départementale ;

Considérant qu'il n'a plus d'utilité à être conservé par le Département, n'ayant pas de destination particulière ;

Considérant les charges financières induites par sa conservation ;

Considérant que la commune pertuisienne porte un projet de voirie communale sur cette portion de son agglomération ;

Considérant que cet immeuble se situe sur le tracé dudit projet routier communal ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de déclasser préalablement ledit immeuble en vue de la mutation immobilière entre les deux collectivités en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 15 novembre 2016 établissant la valeur vénale du bien en cause à la somme de 5 € le m² ;

Considérant l'acceptation de la commune de PERTUIS tant sur les modalités que sur le prix de vente ;

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle répertoriée cadastralement sous le n°7 de la section BT d'une contenance de 05a 83ca sise lieudit « 419 Rue de la Tour » en nature de friches sur le territoire pertuisien moyennant la somme de DEUX MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS (2 915 €) au profit de la commune de PERTUIS et ce, sans déclassement préalable ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil, étant ici précisé que la commune de PERTUIS requiert le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des taxes de publicité foncière relative aux acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	192 Diff/réal. : 13 854 €	2151 Rés. de voirie : 16 769 €
Fonctionnement	675 VNC : 16 769 €	775 Produit de cession : 2 915 €
		7761 Diff/réalisation : 13 854 €

DELIBERATION N° 2017-459

RD938 ISLE SUR LA SORGUE - Echange de terrains entre le Département de Vaucluse et Monsieur AVY Pierre

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les travaux pour aménager le carrefour R.D.938/R.D.900 sur le territoire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE ont entraîné la nécessité d'acquérir une emprise supplémentaire aux fins d'assurer une meilleure sécurisation des lieux ;

Considérant qu'à la suite de négociations, le propriétaire impacté, Monsieur AVY Pierre domicilié à L'ISLE SUR LA SORGUE, 4450 Route de Cavailon, a consenti à céder la

surface nécessaire auxdits travaux sous réserve d'une contrepartie foncière ;

Considérant que le Département possède deux terrains identifiés cadastralement section BK n°399 et n°402 ;
Considérant leur contiguïté avec les terrains appartenant au sieur AVY ;

Considérant qu'ils relèvent du domaine privé départemental ;

Considérant qu'ils ne revêtent aucun intérêt particulier à y être conservés ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Vaucluse a estimé les biens en cause le 13 Septembre 2016 ;

Considérant que les terrains départementaux ont été estimés à 1,50 € le m² ;

Considérant la plus-value conférée par les travaux départementaux à la propriété de Monsieur AVY et plus précisément à l'entreprise lui appartenant en lui apportant une meilleure visibilité commerciale ;

Considérant la reconstitution du tènement immobilier du sieur AVY ;

Considérant l'accord de Monsieur AVY ;

D'ACCEPTER l'échange sans soulte formé d'une part par la cession des parcelles départementales cadastrées section BK n°399 et n°402 d'une contenance respective de 06a 76ca et de 01a 96ca au profit de Monsieur AVY Pierre moyennant la somme de MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS (1 632 €) et d'autre part, l'acquisition des parcelles nouvellement référencées sous les numéros 404 et 405 de la section BK d'une contenance respective de 16ca et de 05a 28ca appartenant audit sieur AVY moyennant la somme de MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS (1 632 €) ;

D'APPROUVER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits et taxes dus en matière de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités territoriales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

En ce qui concerne la cession :

	Dépenses	Recettes
Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 1 632 €
Fonctionnement	675 VNC : 1 632 €	775 Produit de cession : 1 632 €

En ce qui concerne l'acquisition
ACQFONOU Ligne de crédit 50255

Section Investissement	2151 Réseau de voirie : 1 632 €
------------------------	---------------------------------

DELIBERATION N° 2017-482

Recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950 - Commune de SARRIANS - Acquisition foncière amiable (hors DUP)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950, sur le territoire de la commune de SARRIANS, a nécessité l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, de plusieurs emprises,

Considérant que ces dernières ont été validées par délibérations du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-407 en date du 8 juillet 2016 et n° 2016-635 en date du 21 octobre 2016,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il est apparu qu'une emprise partielle, non prévue initialement, a été nécessaire sur la parcelle cadastrée BK n° 71, propriété de Mme Monique CERDAN épouse TELL, tel que cela résulte des documents ci-annexés,

Considérant que la propriétaire a accepté de céder gratuitement l'emprise partielle de 23 m² consistant en une partie de la clôture (mûr + végétation) de son habitation principale, sous les conditions mentionnées en annexe 1,

Considérant qu'il convient donc de prendre en compte ce nouvel accord amiable,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de l'emprise nécessaire à la réalisation du recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950, sur le territoire de la commune de SARRIANS, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès de la propriétaire concernée.

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment sa signature, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que la valeur vénale du terrain sous emprise est inférieure à 180 000 euros.

DELIBERATION N° 2017-369

RD 65 - Commune de LAGARDE PAREOL - Aménagement en traversée d'agglomération - Acquisitions foncières hors DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le projet d'aménagement en traversée d'agglomération le long de la RD 65 sur le territoire de la commune de LAGARDE PAREOL nécessite l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, de plusieurs emprises conformément aux documents ci-annexés,

Considérant que les ayants droit concernés ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 3 184 euros,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à l'aménagement en traversée d'agglomération le long de la RD 65 sur le territoire de la commune de LAGARDE PAREOL, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente et le règlement d'indemnité d'éviction obtenus auprès des propriétaires et du fermier concernés ;

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements ;

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 180 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° n° 2PPV065B.

DELIBERATION N° 2017-445

RD 976 - Commune d'ORANGE - Construction d'un ouvrage d'art sur la Mayre de la Gironde en traversée de la RD 976

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT le projet de construction d'un ouvrage d'art sur la Mayre de la Gironde en traversée de la RD 976 sur la commune d'ORANGE ;

CONSIDERANT les accords amiables des deux propriétaires concernés pour un montant total de 170 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-9 et suivants ;

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune d'ORANGE et nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes de 1 à 3 ;

D'AUTORISER la signature des promesses de vente par Monsieur le Président ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président, à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante: compte 2151 fonction 621 – programme 17 ACQFONOU.

DELIBERATION N° 2017-480

RD 187 - Commune de CARPENTRAS - Création d'un bassin de rétention - Acquisition foncière hors déclaration d'utilité publique de la parcelle AB N° 2 appartenant à Monsieur BEDARIDE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de création d'un bassin de rétention sur la RD 187 commune de CARPENTRAS ;

Considérant l'accord amiable obtenu de Monsieur BEDARIDE pour un montant de 3 200 euros conformément aux indications ci-dessous et à l'annexe jointe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13 ;

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, de la parcelle cadastrée AB n° 2 d'une superficie de 3190 m2 au prix de 3200 euros appartenant à Monsieur Pierre-Jean BEDARIDE ;

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de

leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales ;

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 17ACQFONOU.

DELIBERATION N° 2017-265

Commune de SAUMANE EN VAUCLUSE Régularisation d'emprise chez Monsieur Serge TESTUD

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet d'aménagement du carrefour giratoire au droit des RD 25 et 57 sur la commune de SAUMANE ;

Considérant l'emplacement réservée numéro 1 au plan local d'urbanisme de la commune au bénéfice du Département de Vaucluse ;

Considérant l'accord amiable obtenu de Monsieur Serge TESTUD pour la régularisation foncière sur sa propriété ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13 ;

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

D'APPROUVER l'acquisition d'une emprise de 396 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section AC N° 122 sise Commune de SAUMANE ainsi qu'il est relaté dans le tableau ci-annexé, conformément aux conditions exposées dans les annexes de 1 à 3 ;

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements hors déclaration d'utilité publique ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la

signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales ;

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à calculer depuis le 1^{er} février 2006.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 16 ACQFONOU.

DELIBERATION N° 2017-354

RD 974 - Aménagement du carrefour avec les RD 85 - 163 et 224 - Convention de Co-financement avec la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS - Opération n°2PPV974C

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 974 à l'intersection avec les RD 85 - 163 - 224 sur la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 - code fonction 621 pour les dépenses - code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-355

RD 974 - Aménagement et entretien paysager des abords du giratoire et ses dépendances RD 974 - 85 - 163 et 224 - Convention d'aménagement et entretien paysager avec la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS - Opération n°2 PPV974 C

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis quelques années un grand effort a été entrepris par le Département afin d'améliorer l'insertion paysagère de ses routes grâce notamment à de nombreuses plantations et ouvrages architecturés,

Considérant qu'un suivi pour l'entretien et la maintenance de ces aménagements doit être fait afin d'assurer leur maintenance après les délais de garantie prévus pour leur installation. Cette tâche incombant normalement au Département qui est propriétaire de la route, mais pouvant être transférée aux collectivités ou autres qui souhaitent valoriser ces aménagements,

Considérant que dans cette perspective, un projet de convention à passer avec la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS a été établi afin de définir les modalités et les obligations des parties relatives à l'aménagement et l'entretien paysager des abords du giratoire et de ses dépendances sur les routes départementales n°974 - 85 - 224 et 163 sur la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-320

RD 6 - Aménagement entre le giratoire RD 97 et la limite de commune avec SAINT SATURNIN LES AVIGNON - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de JONQUERETTES et le GRAND AVIGNON - Opération n°6PPV006A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la RD 6 pour l'aménagement entre le giratoire RD 97 et la limite de commune avec SAINT SATURNIN LES AVIGNON sur la commune de JONQUERETTES,

Considérant la volonté du Département de Vaucluse, de la Commune de JONQUERETTES et du Grand Avignon de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaires des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de JONQUERETTES et le Grand Avignon,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses et aux comptes 1324 et 1325 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-321

RD 6 - Aménagement entre le giratoire RD 97 et la limite de commune avec SAINT SATURNIN LES AVIGNON - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien - Opération n° 6 PPV006A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 6 entre le carrefour giratoire RD 97 et la limite de commune avec SAINT SATURNIN LES AVIGNON sur la commune de JONQUERETTES,

Considérant la volonté du Département et du Syndicat d'Electrification de Vaucluse de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de

l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaires des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec Syndicat d'Electrification de Vauclusien,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2017-568

RD 942 - Aménagement section giratoire de l'Amitié / giratoire Kennedy (RD 235) sur la commune de CARPENTRAS. Convention de co-financement avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur la RD942 de la section entre le giratoire de raccordement de la rocade nord et le giratoire Kennedy (RD235) sur la commune de CARPENTRAS,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-424

RD 942 - Création d'un carrefour giratoire sur la RD 942 au droit du parc d'activités des Fontaynes - Commune de VILLES SUR AUZON - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Ventoux Sud. - Opération n° 7 PPV942C

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 942 au droit du parc d'activités des Fontaynes afin de sécuriser les Entrées et Sorties de la future Zone d'aménagement et de limiter la vitesse en entrée ouest de VILLES SUR AUZON. La réalisation de cet aménagement de la ZAE est portée par la SPL Territoire Vaucluse selon les accords passés avec la Communauté de Communes Ventoux Sud,

Considérant la volonté du Département et de la Communauté de Communes Ventoux Sud de réaliser une opération unique

compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes Ventoux Sud,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-411

RD 70 - Recalibrage de la RD 70 en entrée nord de MAZAN. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de MAZAN. Opération n° 7PPV070A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour le recalibrage de la RD 70 en entrée Nord de MAZAN dite route de CAROMB avec reprise des enrobés et mise aux normes du cheminement piétons afin de sécuriser les Entrées et Sorties sur cet axe,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de MAZAN de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de MAZAN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-413

RD 3 - RD 178 - Mise en sécurité de la traversée du Hameau de Petit Coustellet - Commune d'OPPEDE - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'OPPEDE - Opération n° 6PPV003B

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser la mise en sécurité de la traversée du Hameau de Petit Coustellet par l'aménagement du carrefour RD3 / RD178, la création d'un plateau surélevé et d'un trottoir le long de la RD 3 sur la commune d'OPPEDE,

Considérant la volonté du Département et de la Commune d'OPPEDE de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaires des travaux envisagés ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune d'OPPEDE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-524

Travaux d'aménagement de la Véloroute du Calavon - Demande d'aide à la Région - Section Coustellet - Gare de ROBION. Opération n° 2PPVELO4

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la véloroute du Calavon figure parmi les projets d'infrastructures destinés aux cycles, dans le cadre du plan directeur adopté par délibération du 12 octobre 2011, et a fait l'objet de plusieurs tranches de travaux achevés ou en cours,

Considérant que 2 tronçons doivent encore être réalisés afin d'arriver à la limite du département dont celui de « la traversée de Coustellet » et que le coût prévisionnel est estimé à 296 000,00 € HT ,

Considérant qu'afin d'accélérer la réalisation de cette opération, une aide financière pourrait être sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'obtention d'une subvention au titre des études et au titre des travaux, le Département s'engageant à apporter le complément de financement,

Considérant que le montant de la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être au minimum de 30 % du montant Hors Taxe des travaux et 50 % du montant Hors Taxe des études,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer au nom du département le dossier précité à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'obtention d'une subvention, le Département s'engageant à apporter le complément de financement.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23 151, fonction 621 du budget départemental en dépenses puis nature 1322, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N° 2017-570

RD 938 - Aménagement du Canal Saint Julien - Commune de CAVAILLON - Convention de financement

et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage - Convention avec l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint Julien - Opération n° 7 PPV 938A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour le recalibrage de la RD 938, sur la commune de CAVAILLON, et qu'à ce titre les ouvrages du Canal Saint Julien doivent être aménagés,

Considérant que les berges actuelles du canal situées en bordure immédiate de la RD 938 ont été fortement en effet endommagées du fait de la suppression récente par les services départementaux de platanes chançrés, les berges du canal doivent être en priorité réaménagées pendant la période de chômage du canal,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec Le Canal Saint Julien ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses en 2018.

DELIBERATION N° 2017-357

RD 20 - Aménagement du carrefour avec le chemin de la chapelle Notre Dame et création d'une aire relais info services - Commune de VISAN - Convention de participation financière - Opération n°7PPV020A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement du carrefour RD 20 / Chemin de la Chapelle Notre Dame et pour la création d'une aire pour relais info-services, au sud-ouest de l'agglomération de VISAN,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de VISAN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-356

RD 53 et 53x Entretien paysager des abords du giratoire et ses dépendances - Commune de VEDENE - Convention d'entretien paysager avec la commune de VEDENE - Opération n°5PPV053A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis quelques années un grand effort a été entrepris par le Département afin d'améliorer l'insertion paysagère de ses routes grâce notamment à de nombreuses plantations et ouvrages architecturés,

Considérant qu'un suivi pour l'entretien et la maintenance de ces aménagements doit être fait afin d'assurer leur maintenance après les délais de garantie prévus pour leur installation. Cette tâche incombant normalement au Département qui est propriétaire de la route, mais pouvant être transférée aux collectivités ou autres qui souhaitent valoriser ces aménagements,

Considérant que dans cette perspective, un projet de convention à passer avec la commune de VEDENE a été établi afin de définir les modalités et les obligations des parties relatives à l'entretien de l'aménagement paysager des abords du giratoire et de ses dépendances sur les routes départementales n°53 et 53 x sur la commune de VEDENE,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de VEDENE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

DELIBERATION N° 2017-352

RD 996 - Mise en sécurité du carrefour à l'intersection de la route du barrage EDF de Cadarache - Accès ITER - Commune de BEAUMONT DE PERTUIS - Convention de Co-financement - Opération n°6PPV996A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la réouverture à la circulation privée de la route du barrage EDF de Cadarache visant à faciliter les déplacements des salariés du centre ITER en provenance majoritairement des Alpes de Haute Provence,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec le Département des Alpes de Haute-Provence et la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et aux comptes 1323 et 1325 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-93

RD 44- Création d'un cheminement piéton et réfection de la chaussée entre les PR 0+000 et 0+180 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune MONDRAGON - Opération n°7 PPV044A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 44 entre la RD26 et la RN 7 dans l'agglomération de MONDRAGON, entre les PR 0+000 et 0+180, qui consiste en la création d'un cheminement piétons et la réfection de la chaussée,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de réaliser une opération unique compte tenu de la

complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que la Commune soit désignée comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de MONDRAGON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2017-481

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réparation du mur de soutènement sous le Château en bordure de la RD 138 - Commune de CRILLON LE BRAVE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le mur de soutènement de la RD 138 et sur le mur de soutènement de la montée du Château sur la commune de CRILLON LE BRAVE,

Considérant l'existence d'enjeux communs de sécurité et de complémentarité des ouvrages,

Considérant que la commune de CRILLON LE BRAVE a sollicité l'assistance technique du Département de Vaucluse et se trouve dans l'impossibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

Considérant la nécessité de définir les obligations propres de chaque partie, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la commune de CRILLON LE BRAVE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département,

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour la dépense.

DELIBERATION N° 2017-478

Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service sur la commune de BEAUMONT DU VENTOUX - Lieudit Mont-Serein

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que des missions spécifiques d'entretien doivent pouvoir être assurées au Mont-Ventoux sur la commune de BEAUMONT DU VENTOUX au lieudit Mont-Serein,

Considérant que l'emploi d'agent d'exploitation du Mont-Serein doit obligatoirement pouvoir assurer ces missions sur le site 24h/24, quelles que soient les conditions climatiques, en limitant les risques accidentogènes,

D'APPROUVER la concession d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, sur la commune de BEAUMONT DU VENTOUX – lieudit Mont-Serein, au poste d'agent d'exploitation du Mont-Serein,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes s'y afférents

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-521

Participation financière au titre des études de trafic et de circulation sur la commune de CAVAILLON - Convention de financement - Participation de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les études de trafic et de circulation sur la commune de CAVAILLON préalablement à la réalisation des différents projets d'aménagement urbains ou routiers,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement de ces études,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour un montant maximum d'études fixé à 100 000 € HT soit 120 000,00 € TTC,

D'APPROUVER la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % du montant des dépenses d'études plafonné à 50 000,00 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 2031, fonction 621 en dépenses et sur le compte 1325, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N° 2017-557

Enfouissement des réseaux électriques et de communication le long des voies départementales des communes adhérentes au syndicat d'électrification Vauclusien. Convention avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse, compétent dans le domaine routier, vise à améliorer la fluidité du trafic et à renforcer la sécurité des usagers de la route tout en respectant les richesses paysagères et architecturales du patrimoine départemental et en utilisant au mieux les ressources budgétaires ;

Considérant que le Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV) exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution d'électricité pour ses communes membres et exerce la maîtrise d'ouvrage des aménagements esthétiques des réseaux basse tension. Par ailleurs, dans le cadre d'une convention relative à l'enfouissement coordonné des réseaux, passée avec les opérateurs de télécommunication, le SEV réalise à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, la mise en souterrain des lignes de

communications électroniques implantées sur support commun ;

Considérant que le projet de convention, ci-joint vise à définir des principes de collaboration dans les opérations respectives du SEV et du Département en vue d'une meilleure coordination de tous les partenaires que sont les administrations, les collectivités locales et les concessionnaires, autour de trois grands axes :

1/ Le renforcement de la coordination des interventions afin d'organiser autant que faire se peut les travaux d'enfouissement puis les travaux de remise en état de chaussée ;

2/ Les modalités de prise en charge des travaux d'enfouissement dans le cadre d'opérations routières sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

3/ L'intervention volontariste du Département pour faciliter l'enfouissement de lignes dans un but esthétique dans des sites remarquables ou zones d'appellation de notre territoire traversés par des routes départementales ;

Considérant qu'une convention spécifique à chaque chantier précisera les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'enfouissement ;

D'APPROUVER les termes de la convention relative aux engagements du Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV) et du Département de Vaucluse, dont le projet est joint en annexe;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-474

Patrimoine immobilier départemental - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la Décision Modificative n° 2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2017-234 du budget supplémentaire bâtiments en date du 30 juin 2017,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2017 patrimoine immobilier départemental, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des bâtiments a été arrêté à 4 853 970 € et celui des crédits de paiement à 23 458 441.59 €

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur des bâtiments départementaux, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement dépenses pour le patrimoine immobilier départemental 2017 à 4 112 128.07 € en autorisations de programme et à 23 298 441,59 € en crédits de paiement.

D'ADOPTER les affectations de crédits de paiement et les affectations en autorisations de programme telles qu'elles figurent dans les annexes,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant

DELIBERATION N° 2017-527

Voirie départementale - Modifications d'affectations de Crédits de Paiement et d'Autorisations de Programme dans le cadre de la décision modificative n° 2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2017-257 du budget supplémentaire voirie en date du 30 juin 2017,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2017 voirie départementale, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des réseaux routiers du Département a été arrêté à 93 717 012.78 € et celui des crédits de paiement à 41 502 463.75 €

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement dépenses pour la voirie départementale 2017 à :

88 801 458.27 € en autorisations de programme et à 41 682 113.79 € en crédits de paiement.

Considérant qu'au Budget Supplémentaire 2017 en RECETTES - voirie départementale - le montant des autorisations de programme a été arrêté à 683 000.00 € et celui des crédits recettes à 4 097 147.00 €

Les mouvements portent essentiellement sur des modifications d'inscription sur les autorisations de programme et des affectations de crédit recettes.

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement recettes pour la voirie départementale 2017 à :

4 218 081.39 € en autorisations de programme et à 6 628 835.83 € en crédits de paiement.

D'ADOPTER les affectations de crédits de paiement et les affectations en autorisations de programme telles qu'elles figurent dans les annexes DEPENSES de "0 à 15", puis dans les annexes RECETTES de "R0 à R7".

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant

DELIBERATION N° 2017-519

Programme Européen LEADER 2014-2020 - GAL Ventoux - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2017-2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.III-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le tourisme est une

compétence partagée entre « les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » ;

Considérant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Considérant le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Considérant le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016 ;

Considérant l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Considérant la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des GAL ;

Considérant la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016 ;

Considérant l'article 8 de la CONVENTION-CADRE relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC)) pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261 mentionnant un premier versement à l'ASP, d'un montant de 40 000 € à la signature de la convention ;

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 9 995,09 € sur l'exercice 2017, pour le projet de « structuration et promotion de l'activité VTT sur le massif du Ventoux » au bénéfice du SMAEMV.

Les crédits départementaux seront prélevés sur l'avance d'un montant de 40 000 €, consentie à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) au titre de l'article 8 de la convention-cadre votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2017-505

Programmation subvention FSE - 2ème tranche 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT la délibération n°2014-1088 de l'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2014, approuvant la candidature du Conseil départemental à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020 et la demande de subvention globale FSE 2015-2017;

CONSIDERANT le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil départemental de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2015, désignant le Département comme Organisme Intermédiaire et accordant une subvention globale d'un montant de 6 133 636 €, dont 5 973 706 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1 et 159 930 € au titre de l'axe 4, pour la période 2015-2017 ;

CONSIDERANT l'appel à projets permanent publié sur le site internet du Département, depuis le 8 avril 2015 jusqu'au 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT un reste à programmer de crédits FSE d'un montant de 2 840 208,12 € à l'issue de la délibération n°2016-791 du 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'instruction favorable des demandes des opérateurs selon les plans de financement joints en annexe 1 ;

CONSIDERANT l'obligation de programmer ces opérations et d'arrêter le montant des crédits FSE affecté à chacune d'elles,

D'APPROUVER la programmation des opérations à hauteur de 453 052,26 € de crédits FSE, selon le tableau joint en annexe 1 ;

D'APPROUVER l'engagement des crédits FSE à hauteur de 453 052,26 €, dont 113 263,065 € sur l'exercice 2017;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec ces opérateurs, selon le modèle type joint, en annexe 2.

Les crédits communautaires seront prélevés sur la ligne n°50361 (nature 6574, fonction 041).

DELIBERATION N° 2017-498

Convention relative à l'achèvement de l'étude sur la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité, la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE,

Considérant la délibération n°2015-803 du 2 octobre 2015 approuvant la convention départementale d'application du CPER en Vaucluse,

Considérant la délibération n°2015-131 du 18 juin 2015 relative à la participation financière du Département pour la réalisation d'une étude pour la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet et la définition d'un plan de développement par Voies Navigables de France (V.N.F),

Considérant la convention entre le Département de Vaucluse et V.N.F relative à la réalisation d'une étude sur la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet, signée le 13 août 2015, pour une durée de deux ans,

Considérant la demande de Voies Navigables de France, par courrier du 17 juillet 2017, sollicitant un maintien du solde de la subvention pour finaliser la réalisation de l'étude portant sur la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet et la définition d'un plan de développement,

PRENDRE EN COMPTE la demande de Voies Navigables de France du 17 juillet 2017 sollicitant un maintien de la subvention pour finaliser la réalisation de l'étude portant sur la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet et la définition d'un plan de développement,

ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à V.N.F pour l'achèvement de l'étude portant sur la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet et la définition d'un plan de développement et correspondant au solde de la subvention approuvée par délibération n° 2015-131 du 18 juin 2015,

APPROUVER les termes de la convention portant sur l'achèvement de l'étude traitant de la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet et la définition d'un plan de développement dont le projet est joint en annexe,

AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec Voies Navigables de France ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204141, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-500

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit - Rapport du délégataire pour l'année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Considérant le contrat de Délégation de Service Public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit notamment les modalités de contrôle de l'autorité délégante dans son chapitre 1.7,

Considérant le rapport annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 transmis par le délégataire « Vaucluse Numérique »,

Considérant l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité transmis par la société délégataire Vaucluse Numérique pour l'année 2016 au titre de la Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-501

Déploiements fibre jusqu'à l'abonné en zone d'initiative privée - Avenant n°1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération n° 2011-690 du 8 juillet 2011, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN),

CONSIDERANT la délibération n° 2016-895 du 16 décembre 2016 approuvant les modalités de révision du SDTAN,

CONSIDERANT la carte des intentions d'investissement fibre jusqu'à l'abonné (FttH) des opérateurs privés servant à définir une zone dite AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) publiée par l'Etat le 27 avril 2011,

CONSIDERANT la délibération n° 2016-350 du 27 mai 2016 approuvant la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH établie entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les 6 EPCI concernés par les déploiements en zone AMII,

CONSIDERANT ladite convention de programmation et de suivi des déploiements FttH signée le 6 février 2017,

CONSIDERANT les conclusions de la réunion du 8 juin 2017 du comité de suivi prévu à l'article 11 de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les Communautés de communes du Pays de Rhône et Ouvèze / Pays Réuni d'Orange, Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Sorgues du Comtat et les Communautés d'agglomération du Grand Avignon, Luberon Monts de Vaucluse et Ventoux – Comtat Venaissin, concernées par la zone AMII et l'Opérateur Orange, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-555

Aide aux éleveurs dans le cadre des mesures agro-environnementales d'entretien par l'élevage des coupures de défenses des forêts contre les incendies-décisions attributives 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008-271 du Conseil général en date du 3 avril 2008 approuvant la participation du Département au financement des Mesures Agro-Environnementales d'entretien des coupures de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) pour la période 2008-2013,

Considérant la reconduction de ce dispositif pour la période de programmation 2014-2020 dans le cadre du soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Climatiques : « MAEC » à enjeu DFCI,

Considérant la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Services et de Paiement et le Département définissant les modalités de la gestion des paiements de ces MAEC, approuvée par délibération du

Conseil départemental n°2017-51 du 31 mars 2017, et signée le 17 juillet 2017,

Considérant les dossiers déposés à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - nouvelle autorité de gestion des fonds européens - en 2015 des candidats à la MAEC à enjeu DFCI pour le territoire de Vaucluse, et instruits par les DDT(M),

D'APPROUVER l'octroi d'une aide aux éleveurs engagés dans ce dispositif, selon le tableau prévisionnel joint en annexe, pour un montant estimatif de 16 000 € au titre de l'année 2015, à verser à l'Agence de Services et de Paiement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-490

Contrat foncier local Ventoux-Sud - Aide aux travaux de mise en valeur de friches et participation aux frais d'acquisition de petites parcelles à caractère structurant - 2ème répartition 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Département de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant le contrat foncier local de la Communauté de Communes Ventoux Sud, adopté par délibération n°2014-1196 du 19 décembre 2014,

Considérant l'avis de la CDAF du 21 octobre 2015 validant les critères pour la participation aux frais d'actes de petites parcelles à caractère structurant pour le Contrat Foncier Local Ventoux Sud,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du contrat foncier local de la Communauté de Communes Ventoux Sud du 21 septembre 2017,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la deuxième répartition de l'année 2017, des subventions d'un montant total de 5 494,08 € pour l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes et l'aide aux frais notariés dans le cadre du contrat foncier local Ventoux Sud, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition, les bénéficiaires et les modalités détaillés dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422/6574 fonction 74 du budget départemental

DELIBERATION N° 2017-525

Programme équipement rural 2017 - 2ème répartition - financé par la Dotation Globale d'Equipement (DGE)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'utilisation par le Département des attributions de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature,

Considérant que le Département doit fonder ses décisions sur des règles générales dans le cadre des lois et règlements en tenant compte des priorités définies par les différents maîtres d'ouvrage et qu'il lui incombe de procéder, annuellement, à la répartition des crédits provenant de la dotation globale d'équipement réservés aux travaux d'équipements ruraux,

Considérant la délibération n° 2017-282 en date du 30 juin 2017, adoptant une première répartition des crédits provenant de la Dotation Globale d'Equipement, pour un montant de subvention de 293 062 €;

D'APPROUVER la deuxième répartition du Programme d'Equipement Rural 2017 financé par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) telle que présentée en annexe, pour une participation départementale de 332 659 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 195 591 € HT qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Cette dépense sera imputée sur le compte 204, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-539

Politique départementale en matière d'irrigation - programmation 2017 - ASA du canal de CARPENTRAS et ASCO du canal de l'Isle

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires au besoin de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Considérant que par la délibération n° 2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par la délibération n° 2012-1136 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux de densification et de modernisation des réseaux d'irrigation existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant les dossiers des ASA du Canal de Carpentras et ASCO du Canal de l'Isle présentés au titre de la

programmation 2017 pour le financement des travaux respectifs de modernisation des réseaux d'irrigation du quartier Les Plumaneux à MONTEUX, Secteurs Arrousaire sur l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et Caramède à ROBION,

Considérant l'avis favorable du comité technique régional de gestion du FEADER en date du 15 septembre 2017 proposant les plans de financement ci-joints,

D'ADOPTER les modalités de financement de la programmation 2017 de la Politique départementale en matière d'irrigation pour une participation totale du Département de Vaucluse de 231 580,43 € correspondant à un coût global de travaux HT de 1 653 686,17 € pour le financement des opérations tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ces participations.

Cette dépense sera imputée sur le compte 204182, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-528

Politique départementale en matière d'irrigation - Programmation 2017 - ASA du canal de CARPENTRAS - densification des terrasses du Ventoux 2ème et 6ème tranches

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que par délibération n° 2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par la délibération n° 2012-1136 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants ;

Considérant que les aides instituées en cette occasion comprennent des subventions d'annuités dont le montant est lié à celui des charges induites pour assurer le complément de financement des opérations et l'avance de la taxe à la valeur ajoutée ;

Considérant que le montant total des subventions d'annuités est plafonné à 20 % du montant HT des travaux pour ce qui concerne l'amortissement du capital emprunté par l'association syndicale, que les subventions d'annuité couvrent le capital emprunté ainsi plafonné ;

Considérant le dossier présenté par l'association syndicale autorisée du Canal de Carpentras au titre de la programmation 2017 concernant la densification des réseaux des Terrasses du Ventoux dont le montant total des opérations est de 420 000 € ;

D'ADOPTER les modalités de participation en annuités du Département au financement de l'opération susvisée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ces participations.

Cette dépense sera imputée sur le compte 2041782, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-576

Programmation 2017 de la politique départementale en matière d'irrigation - ASA du canal de CARPENTRAS - Densification de la branche nord des terrasses du Ventoux sur les Communes de CAROMB et MODENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Considérant que par la délibération n° 2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par la délibération n° 2012-1136 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux de densification et de modernisation des réseaux d'irrigation existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant la délibération du Département n° 2016-808 du 25 novembre 2016 par laquelle le Département a approuvé la convention tripartite (Région/Département/ASP) pour le cofinancement de la mesure FEADER 4.3.2. « Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole »,

Considérant le dossier de l'ASA du Canal de Carpentras présenté au titre de la programmation 2017 pour le financement des travaux de densification du réseau de la branche nord des Terrasses du Ventoux sur les communes de CAROMB et MODENE,

Considérant l'avis favorable du Comité technique régional de gestion du FEADER en date du 15 septembre 2017 proposant le financement du projet selon le plan de financement joint en annexe,

D'ADOPTER les modalités de financement de l'ASA du Canal de Carpentras au titre de la programmation 2017 de la politique départementale en matière d'irrigation pour une participation du Département de Vaucluse de 39 430,67 € correspondant à un coût de travaux de 209 737,58 € HT pour le financement de l'opération tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette participation.

Cette dépense sera imputée sur le compte 204182, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-493

Mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de MONDRAGON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 qui a attribué aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en

œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant la délibération n° 93-082 du 24 juin 1993 de l'Assemblée départementale affirmant la compétence d'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles et la possibilité de mettre en place des périmètres de préemption en accord avec les Communes concernées,

Considérant la délibération n° 2015-473 du 24 avril 2015 de l'Assemblée départementale, déléguant au Président du Conseil départemental l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour la durée de son mandat,

Considérant la délibération du 29 mars 2017 du Conseil municipal de la Commune de MONDRAGON sollicitant le Conseil départemental pour qu'il mette en œuvre son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire en déléguant ce droit de préemption au profit de la Commune,

D'APPROUVER la demande faite par la Commune de MONDRAGON d'instaurer un périmètre de préemption sur son territoire au titre des Espaces Naturels Sensibles, selon les plans joints à la délibération.

DE DELEGUER ce droit de préemption à la Commune de MONDRAGON.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-506

Subvention à la commune de LA ROQUE SUR PERNES pour une acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 (article L113-8 du Code de l'Urbanisme) attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Considérant la délibération n° 2004-135 du 12 mars 2004 approuvant le Schéma Départemental de la forêt et des espaces naturels,

Considérant la délibération n°2004-288 du 12 mars 2004 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a instauré, en concertation avec les Communes concernées, un périmètre de préemption dans le site naturel sensible du piémont ouest des Mont de Vaucluse,

Considérant les délibérations n° 2014-514 et n° 2014-647 des 20 juin et 11 juillet 2014 créant un ENS sur le site des Plâtrières, et la convention pour l'intégration du site des Plâtrières dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse qui en découle, signée le 6 octobre 2014 entre le Département et les Communes de LA ROQUE-SUR-PERNES, PERNES-LES-FONTAINES et L'ISLE-SUR-SORGUE,

Considérant la délibération départementale n°2014-786 du 21 novembre 2014, par laquelle le Département a actualisé

son dispositif permettant d'aider les Communes ou les groupements de Communes à acquérir et à gérer les ENS,

Considérant la délibération de la Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES du 9 juin 2017, décidant de l'acquisition à l'amiable de 1ha 13a 45ca d'espaces naturels au lieu-dit *La Baronne* (parcelle C 265), dans un objectif de protection des milieux naturels et sollicitant l'aide du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, avec la Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES, la convention relative à cette acquisition aidée par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux dont le projet est joint en annexe 1,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 600 € à la Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES correspondant à 30 % du montant de l'acquisition qui s'élève à 2 000 € (hors frais de notaire) d'une parcelle d'espaces naturels selon le plan de financement exposé en annexe 2 et selon les modalités exposées dans la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 204142 et fonction 738.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2017-536

Subvention à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT pour la mise en œuvre des actions 2017 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Marnes de la Tuilière

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Considérant les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n°2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles le Département a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant la délibération n°2011-1018 du 16 décembre 2011, par laquelle le Département a aidé la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT à l'acquisition de parcelles, la labellisation et l'intégration du site des marnes de la Tuilière dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département,

Considérant le plan de gestion 2016-2020 approuvé en comité de site le 16 novembre 2015,

D'APPROUVER le versement à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT d'une subvention de fonctionnement de 10 498 € correspondant à 60% des dépenses éligibles en fonctionnement, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des marnes de la Tuilière, selon les modalités exposées en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental, nature 65734 et fonction 738. Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2017-518

Rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable du Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable et sa circulaire d'application du 3 août 2011 ;

Considérant la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental ;

Considérant les délibérations n° 2011-1044, n°2012-1019, n°2013-996, n°2014-1145, n°2016-30, n°2016-878 par lesquelles le Conseil départemental prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable des années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016,

Considérant la délibération n° 2014-112 du 21 février 2014 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan d'action interne du Plan Climat Energie Territorial ;

Considérant la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial ;

PRENDRE ACTE du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable du Département de Vaucluse, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-49

Accord bipartite avec le Rectorat 2017-2021 - Transfert progressif de la compétence de maintenance des infrastructures informatiques des collèges publics

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2016-912 du 16 décembre 2016, ayant approuvé la mise en place d'un deuxième Schéma Directeur des TICE 2017-2021 pour les collèges,

Considérant la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 dite loi Peillon,

Considérant que cette loi transfère au Département la compétence de maintenance des infrastructures informatiques des collèges publics,

Considérant l'impératif de sécurisation de l'organisation informatique des collèges pendant la période de transfert de la compétence,

D'ADOPTER l'accord bipartite entre le Département et le Rectorat 2017-2021, organisant le transfert progressif de la compétence de maintenance des infrastructures informatiques des collèges, édicté par la loi Peillon, selon les termes exposés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, cet accord et toutes pièces s'y rapportant,

DE NOTER que les incidences financières induites par cet accord ont été approuvées lors du vote de la délibération n°2016-912 du 16 décembre 2016, mettant en place le Schéma Directeur TICE n°2 2017-2021, et que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-530

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation et les travaux sur les équipements thermiques et chaufferies dans les établissements publics locaux d'enseignement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code de l'Education et notamment l'article L 213-2 donnant au Département la charge des collèges,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'intérêt de la création du groupement de commandes pour l'exploitation et les travaux sur les équipements thermiques et chaufferies dans les établissements publics locaux d'enseignement,

D'APPROUVER la création du groupement de commandes pour l'exploitation et les travaux sur les équipements thermiques et chaufferies dans les établissements publics locaux d'enseignement,

DE PRENDRE ACTE du fait que la coordination du groupement sera assurée par le Conseil départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-502

Forfait d'externat - Part matériel 2017 - Régularisation finale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le 2ème Schéma Départemental de Développement des Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (SDTICE 2) 2017-2021, approuvé par délibération n°2016-912 du 16 décembre 2016, a prévu la connexion effective de tous les collèges, publics et privés sous contrat d'association, au Très Haut Débit courant 2017 ;

Considérant que le Département a pris en charge les dépenses de raccordement, les coûts liés aux droits d'usage de la fibre optique, ainsi que les frais d'accès au service. Le

Département a en outre ouvert son marché télécom pour l'élargir à tous les collèges, se substituant aux établissements dans ce poste de dépense et financé par prélèvement sur la dotation de fonctionnement qu'il alloue aux collèges ;

Considérant que si cette démarche a été retenue pour les collèges publics, les établissements privés n'ont pas souhaité être englobés dans le marché télécom du Département, restant décideurs dans le choix de leur opérateur, et dans la mise en concurrence des prestations ;

Considérant qu'une somme de 14 469,30 € avait été réservée sur le FEPM (forfait d'externat part matériel) pour le paiement des quatre mois d'abonnement au THD sur 2017 ;

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 14 469,30 € sur le FEPM 2017 des collèges privés sous contrat d'association, au titre des frais d'abonnement au THD des établissements.

Les crédits nécessaires, à hauteur de 14 469,30 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39214, fonction 221, nature 655112, inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-497

Forfait d'externat - Part personnels techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association solde 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 442-9 et L 213-2-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2017-84 du 31 mars 2017,

Considérant le coût des personnels techniques des collèges de Vaucluse en 2016,

Considérant le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics en 2016 hors service restauration,

Considérant les effectifs des collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2016-2017,

D'APPROUVER le montant du solde du forfait d'externat part personnel 2017,

D'AUTORISER le versement du forfait d'externat part personnel 2017, aux collèges privés sous contrat d'association, déduction faite de l'acompte déjà perçu, selon la répartition ci-annexée.

Les crédits nécessaires, s'élevant à 1 051 733 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65512 fonction 221 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-504

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges des départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Gard

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

D'ACCEPTER la participation d'un montant de 21 517,88 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département de l'Ardèche, au titre des charges de fonctionnement du collège privé Marie Rivier de BOURG ST ANDEOL qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2016-2017,

D'ACCEPTER la participation d'un montant de 9 989,65 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département de la Drôme, au titre des charges de fonctionnement du collège privé St Michel de PIERRELATTE qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2016-2017,

D'ACCEPTER la participation d'un montant de 17 382,56 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département du Gard, au titre des charges de fonctionnement du collège privé L'institut Notre Dame de PONT ST ESPRIT qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2016-2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes à la délibération.

Les crédits nécessaires d'un montant de 48 890,09 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget.

DELIBERATION N° 2017-513

Réserve Financière - 3ème Répartition 2017- Collège Jean Giono à ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges peuvent être confrontés ;

D'ATTRIBUER la participation suivante : 16 840,56 € au collège Jean Giono à ORANGE, afin de compenser le surcoût lié aux prestations et aux livraisons de repas pendant les travaux à la demi-pension du collège.

Les crédits nécessaires d'un montant de 16 840,56 €, seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-591

Personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges: remplacement au collège André Malraux à Mazan

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions de l'article R421-34 du Code de l'Education précisant que les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article R421-15 prévoit que le Conseil d'Administration peut comporter une ou deux personnalités qualifiées,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par l'Inspecteur d'Académie après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend deux personnalités qualifiées, la deuxième est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que le dernier renouvellement est intervenu suite à la délibération n°2015-1000 du 20 novembre 2015 de l'Assemblée Départementale,

Considérant que la personnalité qualifiée désignée au collègue André MALRAUX à MAZAN ne souhaite pas poursuivre son mandat,

D'APPROUVER la désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée, pour l'année scolaire 2017/2018, soit jusqu'à la fin du mandat en cours, à savoir :

Madame Séverine BELANDO, secrétaire comptable, domiciliée à MAZAN en qualité de deuxième personnalité qualifiée appelée à siéger au Conseil d'Administration du collègue André MALRAUX à MAZAN.

DELIBERATION N° 2017-547

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires - Validation du règlement intérieur

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a institué une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) par délibération N°2006-99 du 24 novembre 2006 et dont la composition a été modifiée par délibération n°2017-183 du 28 avril 2017,

CONSIDERANT que la réunion d'installation de la nouvelle CDESI s'est déroulée le 19 septembre 2017 et qu'à cette occasion, la CDESI a validé à l'unanimité de ses membres, son règlement intérieur régissant son fonctionnement,

DE VALIDER le règlement intérieur de la CDESI ci-joint.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-589

Conventions de partenariat 2017 entre les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et le Département de Vaucluse - Versement de la participation financière du Département pour 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 confiant la coordination gérontologique aux Conseils départementaux,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération n° 2016-309 du 22 avril 2016 concernant les modalités de partenariat entre les CLIC et le Département pour l'année 2016,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 approuvant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022,

Au regard de la préoccupation de l'institution départementale, d'améliorer la qualité de la vie des personnes âgées sur le territoire départemental, et afin d'assurer l'activité des CLIC pour 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat 2017 entre le Département et les CLIC «AGEC», «AU-DELA DES ÂGES», «DES SORGUES», «DU GRAND AVIGNON», «HAUT VAUCLUSE», «PRES'ÂGE», «RIVAGE», «SOLEIL'ÂGE».

D'AUTORISER pour les CLIC «AGEC», «AU-DELA DES ÂGES», «DES SORGUES», «DU GRAND AVIGNON», «HAUT VAUCLUSE», «PRES'ÂGE», «RIVAGE», «SOLEIL'ÂGE», après signature des conventions de partenariat 2017, le versement d'un montant de 265 254 € selon la répartition présentée ci-dessous, sous réserve de transmission par les CLIC de l'intégralité des justificatifs.

CLIC DE VAUCLUSE	DOTATION 2017
CLIC AGECE CAVAILLON	27 983 €
CLIC SOLEIL'ÂGE PERTUIS-CADENET	36 898 €
CLIC des SORGUES ISLE SUR LA SORGUE	27 631 €
CLIC AU DELA DES AGES ORANGE	37 959 €
CLIC PRES'ÂGE SAULT-APT	39 394 €
CLIC RIVAGE COURTHEZON	25 577 €
CLIC HAUT VAUCLUSE VAISON-VALREAS	27 893 €
CLIC GRAND AVIGNON	41 919 €
TOTAL	265 254 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 – fonction 53 – chapitre 65 – ligne 27150 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-534

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Exercice 2017/2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le CLAS ;

Considérant la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

Considérant l'appel à projet de la CAF CLAS 2017/2018 de juin 2017 ;

Considérant que cette politique conduite par la CAF, la MSA, le Département, la DDCS, est une politique partenariale dans laquelle le Département entend prendre toute sa place dans le pilotage au titre de la prévention sociale ;

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, et qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité dans sa mission de prévention auprès des collégiens vauclusiens ;

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement ;

D'APPROUVER la validation de la programmation financière proposée pour un montant de 59 461 € (annexe 1),

D'ACCEPTER, les termes des conventions avec les structures « Centre Social La Cigalotte », « Maison Pour Tous Chamfleury », « Le Pied à l'Etrier », des avenants aux conventions déjà existantes avec les structures « APAS

Maison Bonhomme », « Centre Social La Bastide », « Centre Social l'Aiguier », « Centre Social Pierre Estève », « Centre Social A.A.T.O.A. », « Centre Social La Croix des Oiseaux », « Centre Social La Fenêtre », « Centre Social d'Orel », « Centre Social l'Espélido », « Centre Social Lou Tricadou », « Centre Social Villemarie », « Centre Social AGC Valréas », et de l'avenant n° 2 avec le « CCAS d'Avignon » (gestionnaire du Centre Social La Rocade), (annexes 2 à 17),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions et lesdits avenants.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 sur les lignes suivantes :

- enveloppe 50341 – compte 6574 – fonction 58, pour un montant de 43 996 €
- enveloppe 50342 – compte 65734 – fonction 58, pour un montant de 10 932 €
- enveloppe 50343 – compte 65738 – fonction 58, pour un montant de 4 533 €

DELIBERATION N° 2017-548

Avenant Convention pluriannuelle de prestations d'accompagnement socio-éducatif avec l'association le Logis des Jeunes du Comtat Venaissin de Carpentras

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant :

L'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant « *Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins (...) peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance (...) les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants* »,

La nécessité d'accompagner au mieux cette période d'apprentissage de l'autonomie nécessaire à certains jeunes du fait des carences qu'ils présentent,

La délibération n° 2005-970 du 25 novembre 2005 approuvant la création d'une prestation d'accompagnement socio-éducatif, au sein du Logis des Jeunes du Comtat Venaissin, effectuée par le personnel du Foyer et proposant un suivi régulier du jeune en contrat avec l'Aide Sociale à l'Enfance,

La convention pluriannuelle approuvée par délibération n° 2012-80 du 24 février 2012 signée le 8 mars 2012 entre le Président du Conseil départemental et le Président du Logis des Jeunes du Comtat Venaissin dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation, notamment des modalités de son octroi, de son contenu et de la fixation de son montant,

La convention pluriannuelle approuvée par délibération n° 2015-289 du 13 mars 2015 signée le 16 avril 2015 entre le Président du Conseil départemental et le Président du Logis des Jeunes du Comtat Venaissin qui étend la prestation d'accompagnement socio-éducatif aux jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance de 16 à 21 ans,

La mise en œuvre d'ateliers destinés à l'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes de 16 à 25 ans même s'ils ne sont plus pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €

D'APPROUVER l'avenant à la convention adoptée par délibération n° 2015-289 du 13 mars 2015,

D'APPROUVER pour l'année 2017, le versement d'une contribution financière pour soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle à hauteur de 54 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, ledit avenant à cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 652414 – fonction 51 – ligne 41069 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-587

Remboursement d'un préjudice matériel

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son article L421-13 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Considérant qu'en échange du versement immédiat du montant non contesté de la réparation intégrale du préjudice, déterminé exactement par les justificatifs fournis par Mme Monique REGUIS, cette dernière s'engage à ne pas remettre en cause ultérieurement l'indemnisation versée et renonce à tout contentieux indemnitaire ;

Considérant la nécessité de réparer le préjudice subi par Madame REGUIS.

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel à passer avec Madame Monique REGUIS prévoyant une indemnisation à hauteur de 239 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6718 fonction 51 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-508

Participation du Département au Fonds de Compensation du Handicap (F.D.C.H.) en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule et charges exceptionnelles) restant à leur charge après déduction des prestations de

compensation et prise en compte de l'ensemble de leurs droits (article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des familles),

Vu la délibération du 18 décembre 2006, par laquelle la COMEX de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation,

Considérant qu'une convention de financement a été signée entre le Département de Vaucluse et l'Etat en application de la délibération du 23 mars 2007, et que l'avenant n° 4 de cette convention que le Président a été autorisé à signer par délibération n° 2011-802 du 23 septembre 2011 prévoit dans son article 3 sa tacite reconduction,

Considérant que la convention n'ayant été dénoncée par aucun signataire, le dispositif est prorogé au 31 décembre 2017,

Considérant la nécessité de continuer à abonder le FDCH afin de permettre aux bénéficiaires de Prestation de Compensation de financer leurs besoins de compensation,

D'APPROUVER la participation du Département au FDCH à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6568, enveloppe 43704 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-520

Etude relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat qui prévoit notamment de soutenir les études pour l'élaboration ou la révision des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) afin d'accompagner les structures intercommunales dans leur démarche de planification en matière d'habitat,

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 9 mars 2017 par laquelle elle décide d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,

D'APPROUVER l'attribution d'une participation financière de 12 000 € du Département à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'étude relative à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65734 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-543

Convention relative au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de la ville de CARPENTRAS - Avenant n° 3

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le dispositif PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) instauré par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui vise à requalifier des quartiers anciens dégradés avec une situation économique et sociale particulièrement difficile,

Considérant le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 sélectionnant le quartier du centre ancien de la Commune de CARPENTRAS en tant que bénéficiaire du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Considérant la délibération n°2011-572 du 8 juillet 2011 par laquelle le Département a décidé d'être cosignataire de la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS,

Considérant la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS signée le 2 juillet 2012,

Considérant la délibération n°2013-614 du 5 juillet 2013, le Département a approuvé un avenant n°1 à la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS, relatif à des ajustements liés au contenu du programme, au plan de financement et au calendrier de réalisation,

Considérant la délibération n°2016-847 du 25 novembre 2016, le Département a approuvé un avenant n°2 à la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS, relatif à la prise en compte de la complexité de certaines opérations, la mise à jour du planning et le plan de financement du programme ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre PNRQAD portant sur le quartier du centre ancien de la Commune de CARPENTRAS entre l'ANRU, l'ANAH, l'Etat, la Région PACA, le Département de Vaucluse, la Commune de CARPENTRAS, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Grand Delta Habitat (GDH), Action Logement et la SEM Citadis, dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président au nom du Département, à signer le dit avenant.

Cette décision est sans incidence financière, chaque opération soutenue par le Conseil départemental de Vaucluse faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2017-541

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 6ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Considérant la délibération n° 2015-1020 de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2015, par laquelle

le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant la délibération n° 2013-1152 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017 et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 133 409 €, comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 27 552 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe ;

D'AUTORISER le Département à solliciter le remboursement des avances de subventions auprès de la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental 2016- 2018 selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2017-532

Participation du Département à l'opération de production de logements locatifs sociaux par Grand Avignon Résidences : "Rue Adolphe Dumas" à CAUMONT SUR DURANCE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 29 647,84 € pour le projet d'opération de 7 logements locatifs sociaux, mené par l'OPH Grand Avignon Résidences sur la Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE, dénommé « Rue Adolphe Dumas », conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat ; le montant

prévisionnel inscrit au titre de la surcharge foncière pourra être modulé au regard des besoins du plan de financement définitif, la subvention globale accordée au titre de la part forfaitaire et de la surcharge foncière ne pouvant excéder 29 647,84 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 – fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-542

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'article L1119-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de file en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la sixième répartition de l'année 2017, des subventions à hauteur de 53 250 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2017-484

Fonds de Solidarité pour le Logement - Révision règlement intérieur

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis la loi n° 2004-809 du 3 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la responsabilité du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement incombe aux conseils départementaux,

Considérant que le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, approuvé par délibération n°2012-222 du 30 mars 2012, nécessite une révision afin

d'intégrer les dernières évolutions législatives, d'être conforme à la nouvelle organisation du Conseil départemental et de permettre un meilleur accès aux aides pour les habitants du Vaucluse.

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement intérieur du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement), joint en annexe, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION N° 2017-522

Contrat de ville 2015/2020 - 2ème tranche Contrat de ville d'APT

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » ;

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements ;

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville ;

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville ;

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité dans sa mission première de solidarité de proximité en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence ;

Considérant la délibération n° 2017-416 validant au titre des contrats de ville 2015-2020 les programmations financières 2017 pour l'ensemble des 11 contrats de ville de Vaucluse ;

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement ;

D'APPROUVER pour 2017, pour la 2^{ème} tranche du contrat de ville d'Apt, dont le comité de pilotage a eu lieu le 7 septembre 2017, un montant total de 2 500 €.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables définitives), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque dossier ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 sur les comptes suivants :
6574 – fonction 58 – enveloppe 50344 – 1 500 €
65734 – fonction 58 – enveloppe 50345 – 1 000 €

DELIBERATION N° 2017-529

Avenant à la Convention RHESO - Exercice 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

La délibération n° 2017-325 du 30 juin 2017 par laquelle le Département a décidé d'apporter son soutien aux organismes qui réalisent des projets spécifiques ou un programme d'activité générale répondant aux objectifs en matière de politique sociale (délibération n° 2017-325 du 30 juin 2017) ;

La délibération 2017-416 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a souhaité maintenir sa politique en matière sociale, en faveur des structures qui présentent des projets en programmations des contrats de ville ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant à passer avec l'association RHESO,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ledit avenant.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-510

Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de recherche et de médiation 2017 du musée d'histoire de Fontaine de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme culturel 2017-2019 sur le thème *Patrimoine de la République*,

Considérant l'exposition *Patrimoine de la République – Liberté, Egalité, Fraternité, mots et images d'une devise* pour 2017-2018, présentée au Musée d'Histoire à Fontaine-de-Vaucluse du 15 septembre au 15 décembre 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une subvention de 5 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 74, le compte par nature 74718, fonction 314 du budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-558

Convention pluriannuelle et multipartenariale d'objectifs au titre des années 2017-2018-2019 en faveur de l'association "CDCN les hivernales" d'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Ministère de la Culture visant à soutenir la danse en s'appuyant sur des points structurants que sont les centres chorégraphiques nationaux (CDCN) et les membres du réseau national des centres de développement chorégraphique,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant le projet initié et conçu par le CDCN Les Hivernales conforme à son objet statutaire,

Considérant la délibération n° 2015-233 du 20 février 2015 approuvant la signature d'une convention triennale d'objectifs couvrant la période 2015-2017, conjointement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville d'AVIGNON, en faveur de ladite association,

Considérant la délibération n° 2017-133 du 31 mars 2017 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 135 000 € pour l'exercice 2017 à l'association concernée,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention pluriannuelle et multipartenariale d'objectifs, au titre des années 2017-2018-2019, définissant les actions artistiques et culturelles, ainsi que l'engagement financier de chacun des partenaires-signataires ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-489

Association "vélo-théâtre" scène conventionnée d'APT - Convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour les exercices 2017/2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'Etat (Ministère de la Culture) a attribué le label « scène conventionnée » à l'association « Vélo-Théâtre » avec la mention « *art et création* » et l'entrée « *pour le Théâtre d'objets* »,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents acteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant le projet conçu et initié par l'association « Vélo-Théâtre » de développer les résidences de création hors les murs, d'assumer un rôle structurant pour le développement de la vie et de la création culturelle et l'intérêt apporté au développement des publics sur le territoire du Pays d'Apt-Luberon,

Considérant la délibération n° 2017-200 en date du 28 avril 2017 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € en faveur de l'association « Vélo-Théâtre » d'APT,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale, couvrant une période de quatre ans au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020 ci-annexée, définissant le programme artistique et culturel dans le domaine de l'Art Vivant, et l'engagement financier de chacun des partenaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-564

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 29 août 2017 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1;

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 231 977,14 € (deux cent trente un mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatorze centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :

Nature 6541 fonction 01, 51, 52, 53, 5471, 550, 551, 567

Nature 6542 fonction 5471, 567

DELIBERATION N° 2017-565

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2017 - Budget annexe du Laboratoire départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 29 août 2017 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1 ;

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables au titre du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'analyses, pour un montant total de 3 119,40 € (trois mille cent dix-neuf euros et quarante centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :

Nature 6541 fonction 921

Nature 6542 fonction 921

DELIBERATION N° 2017-584

Annulation des Autorisations de Programme des programmes et opérations soldés en 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADOPTER l'annulation des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2016 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler s'élève à :

Dépenses : 11 088 848,32 €

Recettes : - 16 676,12 €

DELIBERATION N° 2017-585

Prévention des dégâts liés à la grêle - Subvention Prévigrêle

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L131-3,

Vu la délibération n° 2016-886 du 16 décembre 2016 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant que l'objet de l'association Previgrêle est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques et notamment la grêle en mettant en œuvre un programme d'actions visant à progresser sur la prévention contre les dégâts liés à la grêle.

Considérant l'intérêt pour le département de cette action portée par l'association qui concourt à la sécurité des usagers de la voirie départementale et à la préservation des biens et services relevant de la responsabilité du Département.

D'ALLOUER une subvention de 28 000 € à l'association Previgrêle pour l'exercice 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 50 664, chapitre 6574, fonction 18 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-609

Autorisation de signature de la convention entre l'Union des Groupements d'Achats Publics et le Département de Vaucluse pour un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'un accord-cadre à conclure par l'UGAP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'en application de l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturels ont disparu au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200MWh par an, et au 31 décembre 2015 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh par an et que, par conséquent, le Département de Vaucluse, pouvoir adjudicateur est tenu de procéder à l'achat de ses besoins en gaz naturel, pour les bâtiments dont les niveaux de consommation dépassent les seuils indiqués, en respectant les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour 38 sites,

Considérant que la passation de marchés de fourniture d'énergie requière une technicité spécifique et que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a constitué un groupement de commandes au titre duquel une 4^{ème} vague de consultations est lancée en décembre 2017 en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents pour la fournitures et l'acheminement du gaz naturel et services associés,

Considérant que le recours à l'UGAP, au vu des volumes commandés et de l'expérience déjà acquise lors des précédentes consultations, limite le risque d'infructuosité de la consultation et peut permettre d'obtenir des prix inférieurs aux tarifs réglementés de vente dans le respect des principes de la commande publique,

Considérant que les outils de suivi et de facturation proposés par l'UGAP correspondent aux besoins du Département,

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

D'APPROUVER le rattachement du Département de Vaucluse au groupement d'achats constitué par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

DE PRENDRE ACTE du fait que la coordination du groupement sera assurée par l'UGAP,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre l'UGAP et le Département de Vaucluse pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés, passés sur le fondement de l'accord-cadre et des marchés subséquents à conclure par l'UGAP,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- la convention ci-annexée entre l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) et le Département de Vaucluse pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés, passés sur le fondement de l'accord-cadre et des marchés subséquents à conclure par l'UGAP
- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 60612 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-495

Subvention au Centre Régional de l'Information Géographique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2017-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental ;

Considérant la nécessité de contribuer au développement des projets géomatiques dans les services du Département, des EPCI et des communes du Vaucluse ;

Considérant la contribution du CRIGE au déploiement uniforme des données sur le territoire du Département et à la réduction des inégalités ;

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les organismes bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'AUTORISER le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 14 448 € au Centre Régional de l'information Géographique (CRIGE) Paca pour les années 2017 et 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-582

Garantie d'emprunt - Grand Avignon Résidences Office Public de l'Habitat - Opération de liaison des foyers EHPAD - Clos des Lavandes et la réhabilitation de 2 logements situés à l'EHPAD situés à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 28 février 2017 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 57593 en annexe signé entre Grand Avignon Résidences Office Public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de liaison des foyers EHPAD - Clos des Lavandes et la réhabilitation de 2 logements situés à l'EHPAD situés à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de Grand Avignon Résidences Office Public de l'Habitat du 12 avril 2017 et l'avis favorable donné à cette demande de garantie d'emprunt de la Direction Personnes Agées et des Personnes Handicapées du 30 août 2017 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un montant total de huit-cent mille euros (800 000 €) souscrit par Grand Avignon Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°57593 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre Grand Avignon Résidences Office Public de l'Habitat et le Conseil départemental de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-579

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de réhabilitation de 140 logements collectifs dénommée «Coubertin II» situés rue Blasco Ibanez à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune d'AVIGNON du 27 septembre 2017 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 56883 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de réhabilitation de 140 logements collectifs dénommée « Coubertin II » situés rue Blasco Ibanez à AVIGNON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 1^{er} décembre 2016 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 925 191,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 56883, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SCIC d'HLM à forme anonyme et capital

variable GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-578

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de réhabilitation de 61 logements collectifs dénommée «Coubertin I» situés rue Saint-Exupéry à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune d'Avignon du 27 septembre 2017 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 56889 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de réhabilitation de 61 logements collectifs dénommée la résidence « Coubertin I » situés rue Saint-Exupéry à AVIGNON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 1^{er} décembre 2016 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 388 957,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 56889, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-577

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OGEC Louis PASTEUR situé à AVIGNON pour le projet de déménagement et de construction de l'école Saint-Charles et du collège Saint-Michel, ZAC de Bel Air à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2006-800 du 20 octobre 2006 du Département de Vaucluse – Actualisation du règlement des garanties d'emprunts ;

Considérant la demande de garantie de l'Organisme de Gestion de l'Ecole catholique (OGEC) Louis PASTEUR situé à Avignon en date du 03 mars 2017 pour l'emprunt de 3 000 000 € à contracter auprès de la Banque Populaire Méditerranée.

D'ACCORDER la garantie du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt de 3 000 000 € que l'OGEC se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Méditerranée.

Ce prêt est destiné à financer son projet de déménagement de l'établissement complet de 324 élèves répartis entre l'école Saint-Charles (122 élèves) et le collège Saint-Michel (202 élèves), actuellement situés respectivement Rue Pétramale et Rue des Etudes à AVIGNON (intramuros), pour la ZAC de Bel Air à AVIGNON (extramuros).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant:	3 000 000 €
Taux :	0.85 %
Durée :	180 mois dont 15 mois de différé
Echéances :	Mensuelles constantes
Amortissement :	progressif
Frais de dossier :	500 €
Conditions tarifaires	Valables jusqu'au 30/11/2017

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Méditerranée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Méditerranée et l'OGEC Louis PASTEUR et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-566

Prolongation pour un an supplémentaire par avenant de la convention conclue le 29 février 2016 entre le Département de Vaucluse et l'École d'Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-4, L3213-1 et L3221-1;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L2122-1 et L2122-1-2.4;

VU la convention du 22 février 2016 mettant à disposition l'Hôtel dit du Roi René jusqu'au 31 décembre 2017 à l'École d'Avignon ;

VU le courrier du 28 juillet 2017 par lequel l'École d'Avignon demande la prolongation de la convention de mise à disposition de l'Hôtel du Roi René dans l'attente des négociations qu'elle a initiées avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de la conclusion d'un accord triennal d'objectifs ;

CONSIDERANT que l'École d'Avignon mène des actions reconnues de promotion et de valorisation du patrimoine bâti ancien et des métiers et techniques anciennes de réhabilitation de ce patrimoine sur le territoire vauclusien ; que l'École d'Avignon est un atout pour la politique patrimoniale et culturelle que le Département entend mener sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre un dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'association occupante et le Département, il y a donc lieu de prolonger la mise à disposition en faveur de l'École d'Avignon de la partie de l'Hôtel du Roi René dont le Département de Vaucluse est propriétaire pour une durée d'une année supplémentaire ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-joint permettant la prolongation d'un an de la mise à disposition à titre gratuit, soit jusqu'au 31 décembre 2018, de la propriété départementale dénommée « Hôtel du Roi René », située 6, rue Grivolos à AVIGNON, en faveur de l'association «centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural», dite École d'Avignon.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-561

Transfert du bail emphytéotique de la SICA des Bories à la SCI Moulin Rouge

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 3213-1 et R. 3221-1 ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre le Conseil Général de Vaucluse et la S.I.C.A des Bories, Frigo de COUSTELLET en date du 24 octobre 1990 et publié et enregistré au 2^{ème} bureau de la Conservation des hypothèques d'AVIGNON vol. 1990 P n° 5977 le 22 novembre 1990 ;

Vu l'avenant audit bail emphytéotique, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Général de Vaucluse en date du 23 mai 2008, signé en date du 3 juin 2008 mais non enregistré et non publié ;

Vu le projet d'acte notarié dressé par Me NARDINI notaire à LAGNES pour le compte de la SCI Moulin Rouge ;

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section C sous les numéros 842, 843, 844 et 845 d'une superficie totale de 23 759 m² sises sur le territoire de la Commune de CABRIERES-D'AVIGNON lieudit Jean Bernard ; que par le bail emphytéotique susvisé du 24 octobre 1990, les parcelles actuellement cadastrées section C n° 842 et 844 ont été seules mises à disposition de la S.I.C.A des Bories avec l'obligation pour cette dernière d'y édifier un entrepôt exclusivement à usage frigorifique en contrepartie d'un loyer annuel de 1 000 francs ; que par l'avenant non publié et non enregistré susvisé du 3 juin 2008, il a été convenu de mettre également à disposition de la S.I.C.A des Bories les parcelles cadastrées C n° 843 et 845 d'une surface de 13 734 m² en contrepartie d'un loyer de 900 € par an ;

Considérant toutefois que la situation économique de la S.I.C.A des Bories étant fortement dégradée, elle a été placée en liquidation judiciaire en date du 25 mai 2016 par le Tribunal de Commerce d'AVIGNON et que par une ordonnance en date du 4 avril 2017 le juge-commissaire dudit Tribunal a autorisé le liquidateur judiciaire, Me RIPERT, à céder cédé les droits restant à courir au bail emphytéotique du 24 octobre 1990, que détenait la S.I.C.A des Bories à la SCI Moulin Rouge ; qu'afin de régulariser la prise de possession de cet entrepôt et de son terrain d'assiette, par la SCI Moulin Rouge, cette dernière propose au Département de signer, par devant son notaire Maître NARDINI, le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant en premier lieu, qu'il est nécessaire en application du bail emphytéotique du 24 octobre 1990 d'autoriser la cession du bail et de son avenant par la S.I.C.A au bénéfice de SCI Moulin Rouge ; qu'en deuxième lieu, il convient de supprimer quatre clauses, aujourd'hui illégales à savoir celle prévoyant l'agrément du Département avant toute cession du droit au bail, celle prévoyant que les locaux construits seront destinés au stockage à froid et au conditionnement de fruits et légumes, celle prévoyant l'autorisation du Département pour toutes modifications des constructions existantes ainsi que celle limitant le droit pour le preneur d'hypothéquer la construction ; qu'en troisième lieu, il est nécessaire de régulariser le défaut de publication de l'avenant susmentionné du 3 juin 2008, par l'ajout des parcelles cadastrées section C n° 843 et 845 en contrepartie d'un loyer de 1 003 € ; qu'enfin, la SCI Moulin Rouge, désireuse d'acquérir la pleine propriété du terrain d'assiette susmentionné ainsi que des droits déjà acquis par le Département sur l'entrepôt, lui propose de signer un pacte de préférence ;

D'AUTORISER la cession de son bail emphytéotique et de son avenant par la S.I.C.A des Bories au profit de la SCI Moulin Rouge ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant au bail emphytéotique ;

D'APPROUVER le pacte préférence à intervenir entre le Département de Vaucluse et la SCI Moulin Rouge ;

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département le projet d'acte notarié en annexe et tout acte nécessaire pour l'accomplissement de ce dernier.

DELIBERATION N° 2017-572

Mise à disposition d'un agent auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition de l'agent du Département ci-dessous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	NOM - PRENOM	GRADE	QUOTITE	DATE
Maison Départementale des Personnes Handicapées	FLANDIN Rozenn	Assistant socio-éducatif	100 %	01/11/2017

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de ces agents au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes de la Convention de mise à disposition jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus évoquées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-507

Evolution du plafond de ressources pour le dispositif d'action sociale en faveur du personnel

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1,

Vu la délibération n°2003-559 du 2 septembre 2003 validant le dispositif d'action sociale en faveur du personnel,

Vu la délibération n° 2003-971 du 22 décembre 2003 relative à l'action sociale en faveur du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2017,

Considérant les modalités de calcul de plafond de ressources fixées par délibération n° 2003-971 du 22 décembre 2003,

Considérant que ce plafond n'a pas été réévalué depuis 2006 et qu'il convient de le réactualiser notamment au regard des évolutions statutaires et indiciaires de la fonction publique territoriale,

D'APPROUVER le nouveau plafond de ressources mensuel du foyer à 1090 € à compter du 1^{er} janvier 2018,

D'ADOPTER les annexes jointes à la présente délibération fixant les conditions générales d'attribution et la liste des prestations d'action sociale soumise à conditions de ressources,

D'ABROGER les conditions générales d'attribution des prestations d'action sociale telles que figurant dans la délibération n°2003-971 en date du 22 décembre 2003.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6472, fonction 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-514

Subventions aux associations culturelles et diverses - crédits bureau

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière sportive, culturelle et touristique ainsi que dans le domaine de l'éducation populaire ;

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale ;

Vu l'article L. 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Département peut attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives ;

Vu la délibération n°2016-886 du 16 décembre 2016 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n° 2017-200 du 28 avril 2017 et n° 2017-322 du 30 juin 2017 ;

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés ;

D'APPROUVER le versement de subventions conformément au tableau joint en annexe pour un montant de 18 600 euros ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe avec l'association « Le Rhino » et l'Union Syndicale FO ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 311 pour l'association « Le Rhino », « Memori » et « Luberon en Scène » et fonction 01 pour l'association « Léo Lagrange Petit Forum », la « Fédération Nationale des Accidentés de la Vie », « le Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples », « l'Union Départemental des Donneurs de Sang », « Un pour Un Avignon » et l'Union Syndicale FO, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-573

Amicale des membres et anciens membres du Conseil Général de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3123-25,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement obligatoire avec les associations à 10 000 €,

VU la délibération n°2016-890 du 27 janvier 2017 portant sur la subvention de fonctionnement allouée à l'Amicale des membres et anciens membres du Conseil Général de Vaucluse au titre de l'exercice 2017,

VU la convention annuelle 2017 définissant les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement 2017, et notamment ses articles 9, 10 et 11,

VU le rapport financier établi par le Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2016,

VU la demande de subvention d'équilibre pour l'année 2018 de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse en date du 20 septembre 2017,

CONSIDERANT le bilan d'ensemble quantitatif fourni par l'Amicale comprenant le budget prévisionnel et la liste des bénéficiaires de l'allocation de solidarité pour l'exercice 2018,

D'ACCEPTER la demande de l'Amicale des membres et Anciens membres du Conseil Général de Vaucluse, visant à se voir accorder une subvention d'équilibre au titre de l'année 2018,

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 333 718 € selon l'échéancier suivant:
Un premier acompte de 166 859 € versé au début du premier semestre 2018 ;
Un deuxième acompte de 83 429,50 €, versé au début du deuxième semestre 2018 ;
Puis le solde de 83 429,50 €, versé sur présentation par l'Amicale des pièces demandées à l'article 6 de la convention annexée,

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Département de Vaucluse pour l'année 2018, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention annexée, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n°2001-708 en date du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le compte par nature 6574 fonction 01.

DELIBERATION N° 2017-592

Droit à la formation des élus départementaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3123-10 et suivants, et R3123-9 et suivants,

VU la délibération n°2015-1129 du 29 janvier 2016 relative au droit à la formation des élus départementaux,

CONSIDERANT la déclaration de création du 4 septembre 2017 d'un groupe d'élus « Vaucluse en marche »,

DE MODIFIER le montant des crédits alloués au droit à la formation des élus selon la clé de répartition suivante :

Dénomination	Effectif global	Budget annuel 2017 par groupe	Budget annuel par groupe
Groupe majoritaire	12	7790.47 €	7790.47
Groupe de gauche	10	7357.67 €	6492.06
Groupe front national	6	3895.24 €	3895.24
Groupe ligue du sud	4	2596.82 €	2596.82
Groupe Vaucluse en marche	2	432.80 €	1298.41
Total	34	22073.00€	22073

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6535 et 6532 fonction 021 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-580

Moyens de fonctionnement généraux et ressources humaines des groupes d'élus

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L3121-24 indique que :
« Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. Le Président du Conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées. L'élus responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil départemental de Vaucluse, arrêté par délibération n°2015-485 du 24 avril 2015 et modifié par délibération 2015-540 du 18 juin 2015, rappelle, sans aucune autre précision, en son article 58, que « les moyens de fonctionnement des Conseillers départementaux sont ceux prévus par l'article L.3121-24 du CGCT »,

CONSIDERANT l'installation du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, pour le mandat 2015- 2021,

CONSIDERANT la formation du groupe « Vaucluse en Marche » en date du 4 septembre 2017,

DE DEFINIR les moyens matériels et en personnel affectés aux groupes d'élus comme suit :

1 - La prise en charge du personnel

Il est proposé de fixer le montant de la dotation financière allouée à la rémunération globale des collaborateurs de groupes d'élus à 30% du montant des indemnités versées chaque année aux conseillers départementaux dans la limite des crédits affectés.

Il est proposé de doter chaque groupe d'élus de personnels à raison d'un agent équivalent temps plein (ETP) pour 2 élus minimum et pour chaque multiple de 2.

2- Les moyens matériels, équipements et fournitures

Concernant les moyens de fonctionnement, hors ressources humaines, il est prévu la mise à disposition, pour chaque groupe d'élus, d'un espace de travail équipé :

de bureaux ou tables de travail, chaises, armoires et mobilier de rangement,

d'un téléphone avec ligne permettant un service de messagerie vocale,

de fournitures de bureau et papier,

d'un équipement informatique comprenant :

- un ordinateur
- un accès internet
- une imprimante

L'administration tiendra à jour un état des moyens matériels, équipements et fournitures ainsi mis à disposition.

Le Département prend en charge les frais de documentation, de courrier et de télécommunication.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 24 NOVEMBRE 2017

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 24 novembre 2017
11h00

Le vendredi 24 novembre 2017, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Elisabeth AMOROS à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Madame Corinne TESTUD-ROBERT.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2017-380

Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2017 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle l'Assemblée départementale révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération de l'Assemblée départementale n° 2001563 du 07 septembre 2001,

Considérant la délibération n° 2017-259 en date du 30 juin 2017, approuvant la 1^{ère} répartition du Programme Voirie Communale et Intercommunale 2017 à hauteur de 137 596,79 €,

D'APPROUVER la participation financière du Département au titre de la 2^{ème} répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2017, telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 362 403,21 € correspondant à un coût global de travaux de 1 166 762,30 € H.T. (montant des travaux éligibles de 1 063 279,80 € H.T.), et à une dépense subventionnable de 648 645,00 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-491

Programme 2017 de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition - Enveloppe 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Vu l'article L1111-9 2^{ème} de l'alinéa I, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle l'Assemblée départementale modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant l'enveloppe d'un montant de 664 708,00 €, notifiée par les Services de l'État relative au produit des amendes de police perçues en 2016 au titre des infractions routières,

Considérant la délibération n°2017-270 en date du 30 juin 2017, approuvant la 1^{ère} répartition du Programme de répartition du produit des amendes de police 2017 à hauteur de 413 747,07 €,

D'ADOPTER la 2^{ème} répartition du programme « répartition du produit des amendes de police » 2017, telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 250 209,90 € permettant de financer un coût global de travaux de 1 348 792,06 € HT pour une dépense subventionnable de 416 284,13 € HT.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-526

Programme départemental d'assainissement et d'alimentation en eau potable 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements,

Considérant les dispositions contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques liant le Département de Vaucluse et l'Agence de l'Eau au titre

du 10^{ème} programme d'intervention pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite précité et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département,

Considérant la délibération n° 2017-279 du 30 juin 2017 adoptant la première répartition du Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en eau potable pour une participation départementale de 1 084 368 €,

Considérant le comité technique du 12 septembre 2017 élaborant et proposant un projet de programmation de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable afin de permettre au Conseil départemental et à l'Agence de l'eau d'adopter un co-financement aux maîtres d'ouvrages publics ;

D'ADOPTER la deuxième répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en eau potable 2017, telle que présentée en annexe, représentant une participation totale du Département de 247 632 € pour les deux thématiques, correspondant à un coût global de travaux de 3 384 696 € HT et à une dépense subventionnable totale de 1 565 604 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Cette dépense sera imputée sur le compte 204, fonction 61, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-140

Réhabilitation du pont de l'Europe RD 902 Avignon - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le département du Gard

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue en date du 10 novembre 2011 entre le Département de Vaucluse et le Département du Gard pour les travaux de réparation du pont de l'Europe,

Considérant la participation financière du Département du Gard fixée dans la convention à 25% du montant des dépenses, déduction faite de la subvention de l'Etat,

Considérant les versements déjà intervenus par le Département du Gard pour un montant total de 457 470 € TTC tel que prévu à la convention, sur la base d'un montant prévisionnel d'opération de 6 400 000 € HT,

Considérant le montant global définitif de l'opération arrêté à 10 703 584,90 € TTC,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention du 10 novembre 2011, conformément à son article 4.2, pour acter le montant actualisé de la participation financière du Département du Gard,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département du Gard, qui fixe le solde de sa participation financière à 654 035,19 € TTC.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget départemental compte 1323 fonction 621.

DELIBERATION N° 2017-588

Insertion du tramway sur la RD 907 à AVIGNON - Transfert de compétence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'AVIGNON et le Grand Avignon de prendre en charge les enjeux urbains du tronçon de Route départementale 907 compris du carrefour à feux RD 907 / Rocade Charles de Gaulle / Avenue Pierre Sémard jusqu'au giratoire RN7 / RD907 / Avenue de l'Amandier sur la commune d'AVIGNON,

CONSIDERANT le projet du tramway porté par le Grand Avignon, dont le franchissement au droit du carrefour de Cap Sud va profondément modifier les conditions de circulation sur cette section, justifiant ainsi la nécessité d'engager un transfert de compétence en application de l'article L5216.5 VII du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté pour la Ville d'AVIGNON et la communauté d'agglomération du Grand Avignon d'entreprendre des aménagements de cet axe dans le cadre de leurs obligations réglementaires en matière de déplacements et de renouvellement urbains,

CONSIDERANT les évolutions significatives pressenties à courte ou moyenne échéance des caractéristiques et usages de la section de voirie considérée, attendues de la mise en œuvre des projets d'aménagements en question,

CONSIDERANT ces aménagements étrangers aux compétences Départementales et la volonté du Département de faciliter la mise en œuvre de ces politiques,

CONSIDERANT l'intérêt dans ce contexte pour le Département de déclasser à court terme cette section de route départementale au profit de la Ville ou du Grand Avignon,

D'APPROUVER le principe de déclassement et/ou de transfert de compétence de la section de Route départementale 907 comprise du carrefour à feux RD 907 / Rocade Charles de Gaulle / Avenue Pierre Sémard jusqu'au giratoire RN7 / RD907 / Avenue de l'Amandier sur la commune d'AVIGNON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces et actes administratifs (conventions comprises) nécessaires en vue de ce déclassement et/ou de ce transfert de compétence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse et/ou de toute autorité compétente en la matière, l'ouverture des enquêtes et procédures réglementaires nécessaires à ces opérations.

DELIBERATION N° 2017-537

Construction des nouvelles Archives départementales et reconversion du Palais des Papes - Convention de financement avec la commune d'AVIGNON de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le 25 mars 2016, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé à l'unanimité la construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives départementales, en même temps que le réaménagement et la réutilisation du site du Palais des Papes, aujourd'hui complètement saturé,

Considérant que pour envisager en 2021 le démarrage des travaux des futures Archives départementales, le calendrier proposé par le Conseil départemental de Vaucluse prévoit en 2017 le choix d'un programmiste,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération,

Considérant que la commune d'AVIGNON a souhaité être associée à la réflexion sur un projet global Archives et des possibilités de mutualisation entre services patrimoniaux départementaux et communaux, et de ce fait, accepte de contribuer financièrement à la réalisation de cette mission de programmation,

Considérant que dans ce cadre les conditions de participation de la commune à la démarche de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont définies dans une convention de financement qui évalue la dépense à 90 000,00 € HT, et fixe la participation de la ville est fixée à 15 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département :

- à signer la convention de financement avec la commune d'AVIGNON concernant sa participation à la démarche de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 15 000,00 €

La recette sera encaissée sur le compte par nature 231314, fonction 315 du budget départemental 2017/2018.

DELIBERATION N° 2017-540

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Conventions attributives types - Décision attributive 2017-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région PACA et l'ensemble des régimes cadres – notifiés ou exemptés de notification- relatif à ce dispositif d'aides,

Considérant la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Considérant la délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Considérant ladite convention signée le 31 juillet 2017,

D'APPROUVER les termes des 11 conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires jointes, en annexe 1,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 5 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 161 818,44 € selon les modalités détaillées dans les annexes 2 et 3 ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-499

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Financements travaux 1er plan de déploiement et études préalables du second plan de déploiement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'approbation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) par délibération n° 2011-690 du 8 juillet 2011 du Conseil départemental,

Considérant l'attribution de la délégation de service public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit au groupement Axione – ETDE (Bouygues Energies & Services) par délibération n° 2011-934 en date du 28 octobre 2011,

Considérant la création de la société ad hoc dédiée au projet de DSP Très Haut Débit, Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant l'attribution des marchés d'assistance technique, juridique et financière du Département dans le cadre de la mise en œuvre de sa DSP Haut et Très Haut Débit aux sociétés Tactis, Sphère Publique et Cap Horner, par délibération n° 2016-290 du 22 avril 2016 du Conseil départemental pour une durée de deux ans, reconductible une fois tacitement,

Considérant la délibération du Conseil départemental n°2016-120 du 26 février 2016 approuvant les conventions de partenariat avec 8 EPCI (Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon et Vaison Ventoux) relatives à la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur leurs territoires,

Considérant les conventions signées avec chaque EPCI,

Considérant l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant modification du périmètre de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat,

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions de partenariat établies avec les EPCI concernés (Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon et Vaison Ventoux) et de la convention à intervenir

avec la Communauté de communes des Sorgues du Comtat, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables pour le financement des études préalables au lancement du second Plan de déploiement de la DSP, auprès de l'Etat et de la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants et la convention précitées et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la réalisation des études préalables au second plan de déploiement seront prélevés sur le compte par nature 2031, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-512

Subvention tourisme - Marketing territorial - Décision attributive 2017-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), actant le tourisme comme compétence partagée entre les régions, les départements et les EPCI,

Vu la délibération n° 2016-831 du 25 novembre 2016 approuvant la création de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA),

D'APPROUVER la 2ème tranche de subventions 2017 selon l'annexe ci-jointe pour un montant total de 124 900 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec les bénéficiaires suivants :

- AGROPARC (subvention de 20 000 €),
- Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (subvention de 14 000 €),
- Avignon Foire Grand Delta (subvention de 18 000 €),
- Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaires – FRIAA (subvention de 30 000 €),
- (PEGASE) SAFE CLUSTER (subvention de 30 000 €),

Ainsi que tous actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574 fonction 94 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-552

Aide aux investissements dans les exploitations agricoles des jeunes agriculteurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et du

Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche votée par délibération n°2017- 146 en date du 31 mars 2017 et signée le 31 juillet 2017,

CONSIDERANT le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

CONSIDERANT le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

D'APPROUVER la création d'une aide aux investissements dans les exploitations agricoles des jeunes agriculteurs pour l'année 2017 dont les modalités d'attribution sont fixées en annexe. Ce programme sera doté d'une enveloppe de 57 000 € et pourra être renouvelé en 2018. Les dossiers sélectionnés seront soumis au vote lors d'une prochaine délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-538

Co-financement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pour une agriculture durable et innovante hors PDRR PACA 2014-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche votée par délibération n°2017- 146 en date du 31 mars 2017 et signée le 31 juillet 2017,

Considérant le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

Considérant la force économique des CUMA de Vaucluse et l'intérêt départemental à soutenir les investissements innovants de ces structures, pour accélérer la modernisation des exploitations vers une agriculture plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement,

D'APPROUVER le cofinancement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des CUMA en 2017 pour une agriculture durable et innovante hors PDRR PACA 2014-2020,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour les 21 CUMA figurant sur la liste jointe en annexe 2 dont le montant total s'élève à 110 000,75 € au titre de l'année 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20421 fonction 928 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-494

Dispositif " Des jardins familiaux en Vaucluse" - Modification du plafond de subvention

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

D'APPROUVER le règlement du nouveau "Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville" - volets "des Jardins familiaux en Vaucluse" en appliquant un plafond unique de subvention de 15 000 € HT par projet (acquisition des terrains et aménagements), et en limitant le nombre de projets éligibles à un sur un même territoire communal y compris pour les aménagements déjà subventionnés depuis la création de ce dispositif, tel que détaillé en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-496

Dispositif " 20 000 arbres en Vaucluse" - Conventions avec les communes de : LES BEAUMETTES, SAIGNON, SAINTE CECILE LES VIGNES et MONTEUX

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

D'APPROUVER les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature avec la Commune des BEAUMETTES pour une valeur de 2 400 €, la Commune de SAIGNON pour une valeur de 2 100 €, la Commune de SAINTE CECILE LES VIGNES pour une valeur de 3 800 € et la commune de MONTEUX pour une valeur de 15 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec la Commune des BEAUMETTES, la Commune de SAIGNON, la Commune de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES et la Commune de

MONTEUX ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-509

Aide en faveur de l'éducation prioritaire - Année scolaire 2017/2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'en application de l'article 2 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'éducation participe à la lutte « contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative » ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, le Département est compétent pour mettre en œuvre « toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité » ;

Considérant qu'à ce titre, en accompagnant les actions menées par les établissements scolaires classés en éducation prioritaire, le Département contribue à la lutte contre le décrochage scolaire ;

Considérant la délibération n° 2002-248 du 22 avril 2002, modifiée par délibération n° 2005-507 du 8 juillet 2005 ayant précisé les modalités d'aide à l'éducation prioritaire ;

Considérant la modification de la carte scolaire en septembre 2015 ayant donné lieu à trois catégories composées d'écoles, de collèges et de lycées, et qui sont le réseau d'éducation prioritaire plus (REP +), le réseau d'éducation prioritaire (REP), et l'éducation accompagnée (EA) ;

Considérant que le Département apporte un soutien d'une part, aux projets spécifiques des collèges vaclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux collèges, et d'autre part, aux projets des écoles et collèges vaclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux réseaux ;

D'APPROUVER, au titre de l'année scolaire 2017/2018, le versement des dotations réparties selon les modalités suivantes :

- 30 000 € pour les projets des collèges,
- 20 000 € pour les projets des réseaux.

D'AUTORISER le versement de ces dotations conformément aux modalités d'utilisation détaillées en annexe 1 et selon les répartitions précisées en annexes 2 et 3 ci-jointes ;

Les crédits nécessaires d'un montant de 50 000 € seront imputés sur la ligne de crédits 39172 chapitre 65 nature 65737 fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-483

Répartition des aides 2017 sur le secteur du Sport (4ème)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT sa compétence partagée en matière de sport et d'éducation populaire définie dans la loi NOTRe, le Département, dans le cadre de ses interventions, souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre

sportive ainsi que les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire,

CONSIDERANT la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, la quatrième répartition de subventions d'un montant total de 4 150,00 € consenties à six associations sportives, dont la liste est ci-jointe ;

D'ADOPTER les termes de l'avenant n° 2 à la convention avec « Avignon Volley Ball », ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant précité.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32.

DELIBERATION N° 2017-545

Politique départementale d'éducation populaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que l'éducation populaire est au cœur de la stratégie du Département de par les valeurs qu'elle véhicule et ses objectifs liés à la citoyenneté, au vivre ensemble, à l'éducation et à la promotion du bénévolat ;

Considérant que l'implication du Département relève de la volonté de soutenir et développer ces actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire, conformément à sa compétence partagée définie par la loi NOTRe ;

DE VALIDER ET DE METTRE EN ŒUVRE les orientations et le cadre d'intervention de la politique départementale de l'éducation populaire, tels que définis dans le document ci-joint.

DELIBERATION N° 2017-590

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Actualisation du plan d'actions pour 2017 et premières programmations pour 2018 et 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 3 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et portant création de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif aux modalités de création de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'article L14-10-5 V du Code de l'Action Sociale et des Familles ; relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Vu la délibération 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de l'autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu la délibération n°2016-868 du 25 novembre 2016 approuvant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives (2016-2018) élaboré par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la période et autorisant la signature de conventions avec des opérateurs vauclusiens d'actions de prévention,

Vu la délibération n°2017-191 du 28 avril 2017 autorisant la signature de conventions avec des opérateurs vauclusiens d'actions de prévention et la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ou d'avenants avec les résidences autonomie,

Au regard du rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre du plan d'actions de la Conférence des financeurs pour un montant de 20 905 € en 2017, réparti conformément aux tableaux ci-joint, sous réserve de la signature des conventions ou des avenants et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre du plan d'actions de la Conférence des financeurs pour un montant de 713 782 € en 2018 et 312 082 € en 2019, répartis conformément aux tableaux ci-joint, sous réserve de la signature des conventions ou des avenants et de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier, sous réserve du versement en 2018 et 2019 des concours alloués à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et ce à hauteur des sommes notifiées en 2017 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

D'ABROGER l'autorisation de signer un CPOM pour l'année 2017 avec les résidences autonomie Crillon et Les Maisons du Soleil, prévue par la délibération n°2017-191 du 28 avril 2017,

D'APPROUVER l'abondement du forfait autonomie pour la résidence autonomie Village Luberon Château à hauteur de 25 000 €, sous réserve de la signature de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et les avenants à intervenir avec les 36 opérateurs retenus, ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la résidence autonomie Village Luberon Château, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document en la matière.

Les crédits nécessaires au subventionnement de 7 opérateurs seront prélevés à hauteur de 20 905 € sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 50506 du budget départemental 2017.

Les crédits nécessaires à l'attribution du forfait autonomie seront prélevés à hauteur de 25 000 € sur le compte 6568 – fonction 53 – ligne 50505 du budget départemental 2017.

Les crédits nécessaires au subventionnement de 30 opérateurs seront prélevés à hauteur de 689 182 € sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 50506 du budget départemental 2018 sous réserve des crédits votés.

Les crédits nécessaires au subventionnement de 4 opérateurs seront prélevés à hauteur de 24 600 € sur le compte 6573 – fonction 532 – ligne 50508 du budget départemental 2018 sous réserve des crédits votés.

Les crédits nécessaires au subventionnement de 17 opérateurs seront prélevés à hauteur de 305 332 € sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 50506 du budget départemental 2019 sous réserve des crédits votés.

Les crédits nécessaires au subventionnement de 2 opérateurs seront prélevés à hauteur de 6 750 € sur le compte 6573 – fonction 532 – ligne 50508 du budget départemental 2019 sous réserve des crédits votés.

DELIBERATION N° 2017-479

Renouvellement de la convention cadre 2017/2019 et Convention annuelle Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la convention d'objectifs pluri partenariale formalisée par une convention cadre 2013/2016 définissant les modalités de cette collaboration (annexe 1) ;

Considérant l'avenant à la convention d'objectifs que le Président a été autorisé à signer, par délibération n°2013-315 du 26 avril 2013 (annexe 2) ;

Considérant le renouvellement de la convention cadre 2017/2019 entre l'Etat, la CAF, la MSA, la Fédération des Centres Sociaux (annexe 3) ;

Considérant l'engagement financier du Département dans le cadre contractuel, formalisé par une convention avec la Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse (annexe 4) ;

D'ACCEPTER les termes de convention d'objectifs pluri-partenariale entre l'Etat, le Conseil départemental, la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes Vaucluse et la Fédération des Centres Sociaux, jointe en annexe 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention,

D'APPROUVER la poursuite de notre engagement auprès de la Fédération des Centres Sociaux 84, à hauteur de 24 000 € pour l'exercice 2017. Il est à préciser que l'octroi de la subvention reste subordonné, à la transmission du dossier complet (pièces administratives et comptables définitives), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans le dossier ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation,

D'APPROUVER conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes de la convention jointe en annexe 4,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 sur :
Compte 6574 – fonction 58 – enveloppe 50525 pour un montant de 24 000 €.

DELIBERATION N° 2017-511

Convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant les articles L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25,

Considérant les articles R. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants,

Considérant la convention de gestion du 20 décembre 2010, actuellement en vigueur, entre le Département de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de gestion du fait des évolutions intervenues dans le dispositif du Revenu de Solidarité Active depuis le 20 décembre 2010,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-477

Pacte Territorial d'Insertion 2017-2020 (PTI)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la Loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, et qui a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées,

Considérant que pour définir ces politiques, et pour assurer leur mise en œuvre de manière coordonnée avec l'ensemble de ses partenaires, le Département a l'obligation d'établir :

- un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les actions à mener,
- un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) destiné à organiser la mise en œuvre du PDI, en mobilisant l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le retour à l'emploi, l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement social et en assurant la cohérence des actions conduites,

Considérant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 adopté par délibération de l'assemblée départementale n°2016-780 du 25 novembre 2016 et qui est résolument tourné vers des actions d'employabilité,

Considérant qu'au côté de ce PDI qui définit la politique d'insertion et d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA du Département, il est nécessaire d'associer les partenaires de l'insertion, de l'emploi et de l'économie en particulier dans un Pacte Territorial d'Insertion (PTI), afin d'assurer une parfaite transversalité des actions menées et de mutualisation de celles-ci en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA) du Vaucluse,

DE VALIDER le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2017-2020 ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce PTI et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce pacte.

Ce rapport est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-544

Schéma départemental de développement de la lecture 2018-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental a jugé opportun d'élaborer un nouveau Schéma de développement de la lecture,

Considérant la volonté du Département d'inscrire la politique du livre et de la lecture dans une démarche de développement en faveur de l'inclusion sociale,

Considérant que les trois orientations stratégiques proposées et les fiches-actions qui s'y rattachent contribuent à la mise en œuvre de la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017 – 392 de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2017,

D'APPROUVER le Schéma départemental de Développement de la Lecture 2018-2020 joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-550

Mise en cohérence des emplois budgétaires / emplois pourvus dans le Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 octobre 2017,

D'APPROUVER la mise en cohérence des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe avec effet au 1^{er} décembre 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental, compte 64111, fonction 0201.

DELIBERATION N° 2017-533

Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 7 alinéa 1er de l'ordonnance n° 2015-899 ;

Considérant le projet partenarial sur l'ouverture des données publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conventionnement possible, il est proposé de s'inscrire dans cette dynamique et de s'associer à ce mouvement qui impacte à la fois le pilotage de l'action publique, le fonctionnement de la démocratie locale et le développement de services innovants par les entreprises du secteur numérique ;

Considérant que les services du Département de Vaucluse entretiennent des bases de données ;

Considérant que la Collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;

Considérant que l'accès à ces jeux de données pourra se faire via la plate-forme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe de mise à disposition de services entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la fourniture d'une plateforme OPEN DATA ;

D'APPROUVER la mise à disposition progressive des jeux de données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence ouverte (ETALAB) ou ODbI (Open Database Licence), comme précisé dans les annexes ci-jointes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017-586

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes dans le Département - Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er},

VU l'article L 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport retrace la situation en matière d'égalité intéressant d'une part, le fonctionnement de la collectivité et, d'autre part, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire,

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département pour l'année 2017 ci-annexé.

DELIBERATION N° 2017-563

Projet de Décision Modificative N°2 pour 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT les articles L 1612-11 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2017 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle est présentée.

La Décision Modificative n°2 pour 2017 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à - 10 306 198,95 € pour le Budget Principal et à 1 200 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2017-583

Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DEBATTRE des orientations budgétaires 2018.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire (DOB).

ARRÊTES

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2017-8329

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que les factures transmises par le collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 684,63 € au collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES pour le remplacement du compresseur de la chambre froide négative ainsi que pour la location d'un camion frigorifique durant la période d'indisponibilité de la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 24 novembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-8330

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Barbara Hendricks à ORANGE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 9 465,46 € au collège Barbara Hendricks à ORANGE pour le remplacement de la cellule de refroidissement.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 24 novembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-8331

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Denis Diderot à SORGUES remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 4 294,80 € au collège Denis Diderot à SORGUES pour le remplacement de l'enregistreur de température (2 808,00 €) et le remplacement du bac de filtration des huiles (1 486,80 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 24 novembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE MODIFICATIF N°2017-8208

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DU PÔLE SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3236 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Solidarités ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du pôle Solidarités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté 2017-7945 du 23 octobre 2017 est modifié comme suit :

« L'EDeS de Carpentras Passet du TMS du Comtat Venaissin devient l'EDeS de Carpentras De Lassone. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle Solidarités, la directrice de l'Action sociale et la directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 16 novembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2017-8380

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE RESSOURCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pôle Ressources

Le pôle ressources se compose :

de cinq directions :

- la direction des ressources humaines
- la direction des affaires juridiques
- la direction des systèmes d'information
- la direction de la logistique
- la direction des finances

de trois missions d'appui :

- la mission d'appui ressources humaines
- la mission d'appui évolution des organisations et transferts
- la mission prospective et appui aux services du pôle

La mission d'appui budgétaire, systèmes d'information et e-administration est supprimée.

ARTICLE 2 : Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines comprend :

- la mission juridique et relations sociales
- la mission handicap et accompagnement professionnel
- le service emplois, formations et parcours professionnels
- le service des carrières et de la rémunération
- le service action sociale, santé et prévention composé de deux cellules :
 - la cellule santé et prévention
 - la cellule action sociale
- le service coordination des moyens budgétaires

ARTICLE 3 : Direction des affaires juridiques

La direction des affaires juridiques et du contentieux devient la direction des affaires juridiques.

Elle comprend :

- le service juridique
- le service des marchés
- le service documentation

Le service patrimoine est supprimé.

ARTICLE 4 : Direction des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information comprend :

- la mission assistance à maîtrise d'ouvrage
- le service projets et maintenance
- le service production composé de trois bureaux :
 - bureau exploitation
 - bureau système, stockage et SSI
 - bureau réseaux et télécoms
- le service centre service utilisateurs composé d'une mission et de deux bureaux :
 - mission cartographie
 - le bureau relation utilisateurs
 - le bureau gestion des services
- le service administratif

ARTICLE 5 : Direction de la logistique

La direction de la logistique comprend :

- la mission programmation
- la mission sécurité et sûreté
- le service gestion des bâtiments composé de trois bureaux :
 - bureau entretien des locaux
 - bureau stocks logistiques
 - bureau régie logistique
- le service achats
- le service véhicules composé de deux bureaux :
 - bureau garage

bureau chauffeurs

ARTICLE 6 : Direction des finances

La direction des finances comprend :

- le service budget composé de deux bureaux :
 - bureau préparation budget
 - bureau exécution des dépenses
- le service dette, trésorerie et garanties d'emprunt
- le service recettes, prospective et pilotage composé d'un bureau :
 - bureau recettes
- le service programmation des investissements

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation des services du pôle ressources sont abrogées.

ARTICLE 8 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle ressources, les directeurs du pôle ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 novembre 2017

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE MODIFICATIF N°2017-8381

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE AMENAGEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3235 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Aménagement ;

VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pôle Aménagement

L'article 1 de l'arrêté 2016-3235 est modifié comme suit :

Le pôle aménagement se compose :

- de trois directions :
 - la direction des bâtiments et de l'architecture
 - la direction des interventions et de la sécurité routière
 - la direction de l'aménagement routier

- de deux services :
 - le service comptabilité
 - le service immobilier

-de cinq missions d'appui :
la mission d'appui budget-ressources
la mission d'appui développement technique
la mission d'appui relations transversales
la mission gestion des risques et déplacements
la mission d'appui contentieux

ARTICLE 2 : Direction de l'aménagement routier
L'article 4 de l'arrêté 2016-3235 est modifié comme suit :

La direction de l'aménagement routier comprend :

-le service travaux
-le service maîtrise d'ouvrage
-le service études et hydraulique composé de deux bureaux :
bureau études générales
bureau études opérationnelles
-la cellule programmation

Les services acquisitions foncières et juridique et évaluation du patrimoine routier départemental sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle aménagement, les directeurs du pôle aménagement et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 novembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2017-8011

Association crèche « Les Canailous »

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
« Les Canailous »
Rue du Moulin
84830 SERIGNAN DU COMTAT**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Modification du poste de la personne assurant la
continuité de la fonction de direction**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-1199 du 2 avril 2013 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Les Canailous » à SERIGNAN DU COMTAT ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'association crèche « Les Canailous » concernant la modification du poste de la personne assurant la continuité de la fonction de direction ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n° 13-1199 du 2 avril 2013 de Monsieur le Président du Conseil général, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame RASPAIL Séverine, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame BONFOND Catherine, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 2 - Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour

cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 3 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de l'association crèche « Les Canailous » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 26 octobre 2017
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-8012

**Société par Actions Simplifiée
« People and Baby »**

**Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche « Pic et Pic »
15 allée Camille Claudel
Bâtiment A
CS 60526
84908 AVIGNON Cédex 9**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure micro crèche**

Modification des horaires d'ouverture

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 17-7252 du 29 août 2017 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Pic et Pic » - à AVIGNON ;

VU la demande de modification des horaires d'ouverture de la micro-crèche, formulée le 25 septembre 2017 par la société « People and Baby » gestionnaire de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° 17-7252 du 29 août 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société par actions simplifiée « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 26 OCTOBRE 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-8013

**Société Coopérative de Production
À Responsabilité Limitée (SCOP ARL)
« Au NidÔ »
Micro-crèche « Pousse de coton »
542 avenue Victor Hugo
84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
micro crèche**

Modification de personnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-6999 du 7 novembre 2014 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche « Pousse de coton » à ENTRAIGUES SUR SORGUE ;

VU la demande formulée le 4 octobre 2017 par les membres de la Société Coopérative de Production « Au NidÔ » concernant des modifications de personnel ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté n° 14-6999 du 7 novembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil général, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Sandrine BAGES, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure ainsi que de la micro-crèche « Fleur de coton » à ENTRAIGUES SUR SORGUE. Son temps de travail hebdomadaire sur chaque structure est fixé à 17 heures 30 minutes.

Le personnel est également composé de :

- Pascale TEYSSONNEYRE, éducatrice de jeunes enfants
Temps de travail hebdomadaire : 28 heures
- Julia CAMERA, auxiliaire de puériculture
Temps hebdomadaire de travail : 28 heures
- Aline COMBEL, CAP petite enfance
Temps hebdomadaire de travail : 28 heures
- Jessy DECHAMPS, CAP petite enfance
Temps hebdomadaire de travail : 20 heures
- Vanessa ROMERO, auxiliaire de puériculture
Temps hebdomadaire de travail : 35 heures

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 3 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, les membres de la SCOP ARL « Au Nid'Ô » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux membres de la SCOP ARL « Au Nid'Ô » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 26 OCTOBRE 2017
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017 -8060

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE MAINTIEN D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MONSIEUR DANIEL VERNET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2011-3841 du 25 juillet 2011 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2616-3543 du 19 juillet 2016 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

VU la demande de maintien d'agrément du 16 août 2017 de Monsieur Daniel VERNET pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées suite à son déménagement ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 26 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Monsieur Daniel VERNET un maintien d'agrément d'accueil familial dans son nouveau logement situé à la Petite Motte, 84840 LAMOTTE DU RHONE.

Article 2 - La capacité d'accueil reste fixée à 3 personnes adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 – La durée de validité de l'agrément de Monsieur Daniel VERNET reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2016-3543 du 19 juillet 2016.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Monsieur Daniel VERNET devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Monsieur Daniel VERNET devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Daniel VERNET.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 31 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017 -8061

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS, A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE DE MODIFICATION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME CATHERINE GALIZZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2005-3609 du 13 octobre 2005 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ;

VU l'arrêté de modification d'agrément n° 2009-3849 du 20 mai 2009 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou d'une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2014-2591 du 29 avril 2014 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou d'une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté de maintien d'agrément n° 2016-5989 du 27 octobre 2016 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou d'une personne adulte handicapée ;

VU la demande de modification d'agrément du 22 septembre 2017 de Madame Catherine GALIZZI pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée suite à son déménagement ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 26 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame Catherine GALIZZI une modification d'agrément d'accueil familial dans son nouveau logement situé 33 Avenue Antoine DIOUF, 84260 SARRIANS.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 1 personne adulte handicapée, accueillie à titre permanent.

Article 3 – La durée de validité de l'agrément de Madame Catherine GALIZZI reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2014-2591 du 29 avril 2014.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le

présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Catherine GALIZZI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Catherine GALIZZI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Catherine GALIZZI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 31 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017 -8062

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME LYSIANE CHARRANSOL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU la demande d'agrément du 19 juin 2017 de Madame Lysiane CHARRANSOL pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 26 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Lysiane CHARRANSOL demeurant 10 Résidence de l'Aigo Bello, chemin du lac, 84600 VALREAS l'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à une personne adulte handicapée, accueillie à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Lysiane CHARRANSOL devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Lysiane CHARRANSOL devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Lysiane CHARRANSOL.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 31 octobre 2017

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-8186

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2017-007

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La maison paisible » à Avignon sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 84 000 100 2

FINESS ET : 84 000 837 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R073 CD n°2017-3015 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « la maison paisible » à AVIGNON en date du 28 février 2017;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « la maison paisible » à AVIGNON a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 octobre et 21 novembre 2013 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 22 janvier 2014 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de confirmation de labellisation du 24 mars 2015, a fait

l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La maison paisible » ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 150 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LA MAISON PAISIBLE
– 1440 chemin du Lavarin – 84000 Avignon
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 100 2
Statut juridique : 60 Ass.Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 775 714 025

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MAISON PAISIBLE -
1440 chemin du Lavarin – 84000 Avignon
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 837 9
Numéro SIRET : 775 714 025 00167
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS
nPUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 150 lits, dont 150 habilités à l'aide sociale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 ; personnes âgées dépendantes
Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 1 lit

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 14 places

Discipline 961 : pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour
Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 150 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 10/11/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-8334

Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI"
Rue Montplaisir
84600 VALREAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 214-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association « Les Tilleuls AVADI » à créer un Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 20 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la visite de conformité prévue le 23 novembre 2017 par les services du Conseil départemental de Vaucluse, pour une ouverture programmée le 27 novembre 2017 et sous réserve de l'avis favorable rendu suite à cette visite ;

CONSIDERANT le courrier du 12 septembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 novembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par l'association « Les Tilleuls AVADI », sont autorisées à 122 160,60 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	16 960,34 €
Groupe 2	Personnel	69 598,86 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	35 601,40 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	122 160,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 183,70 € à compter du 27 novembre 2017.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4– Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24/11/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-8335

Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls"
Rue Montplaisir
84600 VALREAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association « Les Tilleuls AVADI » à créer un Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls" à VALREAS pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la visite de conformité prévue le 23 novembre 2017 par les services du Conseil départemental de Vaucluse, pour une ouverture programmée le 27 novembre 2017 et sous réserve de l'avis favorable rendu suite à cette visite ;

CONSIDERANT le courrier du 12 septembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 novembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls" à VALREAS géré par l'association Les Tilleuls AVADI, sont autorisées à 12 420,44 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	1 949,42 €
Groupe 2	Personnel	10 308,74 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	162,28 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	12 420,44 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls" à VALREAS, est fixé à 103,50 € à compter du 27 novembre 2017.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24/11/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 17 CO 003

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – deuxième répartition – année scolaire 2016/2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n° 2016-451 du 24 juin 2016 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2016/2017,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 15 collégiens pour un montant total de 1 320 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité			
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
Collégiens	385 €	770 €	165 €	1 320 €
	7 dossiers	7 dossiers	1 dossier	15 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,
pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 08.11.2017

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 DI 002

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A DES PRESOMPTIONS DE FRAUDES AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 262-1 et suivants,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

VU le Code pénal et notamment son article 441-6,

CONSIDERANT que le Département gère le dispositif Revenu de Solidarité Active depuis le 1^{er} juin 2009 ;

CONSIDERANT que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

CONSIDERANT une suspicion de dissimulation de la situation exacte pour 26 personnes ;

CONSIDERANT que ces suspicions de dissimulation ont entraîné un préjudice financier global pour le Département de 166 518,97 euros (les montants indûment perçus étant compris entre 3180,92 euros et 17 311,24 euros) ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant le Tribunal Correctionnel afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité en déposant plainte pour fraude au RSA avec constitution de partie civile contre les 26 personnes désignées ci-dessous, citées de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence :

N°	Nom-Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motifs de la plainte	Montant de l'indu en euros
1	R.C	05/03/1978	PERTUIS	Vie maritale et activité	10 414,60 €
2	G.A	14/06/1959	LE THOR	Absence du territoire national	12 773,54 €
3	G.A-M	06/01/1968			
4	R.J	17/03/1989	MIRABEAU	Vie commune	9 333,36 €
5	D.J	06/07/1968	MORMOIRON	Revenus d'activité, indemnités chômage de son fils sur les années 2013 et 2014 ainsi que le départ de ce dernier en 2014	4 459,93 €
6	Z.B	21/05/1976	MENERBES	Vie maritale	3 554,83 €
7	D.S	05/03/1977	AVIGNON	Aide financière régulière de janvier à août 2013 puis vie commune avec Monsieur D à compter de septembre 2013	6 335,64 €

8	M.C	30/04/1970	AVIGNON	Absence de scolarisation des enfants - refus de contrôle - doute sur la présence sur le territoire national	15 643,47 €
9	M.M	07/04/1965	INCONNU		
10	B.S	14/02/1983	MONTPELLIER	Absence du territoire national - obstruction au contrôle	7 231,76 €
11	B.J	11/02/1974	APT	Revenus d'activité	18 762,03 €
12	S.MT	10/01/1958	L'ISLE SUR LA SORGUE	Activité de travailleur indépendant	8 743,84 €
13	C.F	25/03/1964	SORGUES	Revenus d'activité et aide financière régulière	5 080,29 €
14	C.N	10/11/1966			
15	T.A	20/08/1980	MONTEUX	Revenus d'activité à compter de mars 2013 puis indemnité chômage à compter de décembre 2013	7 019,91 €
16	G.S	19/05/1975	AVIGNON	Pension alimentaire et départ d'un enfant	8 853,10 €
17	C.V	12/01/1978	PIOLENC	Vie commune	16 096,82 €
18	E.A	24/06/1986	AVIGNON	Revenus fonciers	6 332,11 €
19	T.Z	04/02/1956	L'ISLE SUR LA SORGUE	Revenus d'activité en 2012 et 2013 ainsi que partiellement pension de réversion	4 216,99 €
20	T.R	06/01/1962	SORGUES	Aide financière régulière	5 512,63 €
21	M.F	13/01/1983	AVIGNON	Revenus d'activité	8 057,64 €
22	A.A	08/12/1983	SORGUES	Activité de travailleur indépendant	8 272,73 €
23	M.P	17/11/1963	BOLLENE	Vie maritale et Indemnités journalières versées par la CPAM	4 868,45 €
24	M.M	17/10/1955	SAINTE CECILE LES VIGNES	Vie maritale et revenus d'activité	9 936,18 €
25	M.M	13/07/1969			
26	P.S	22/09/1974	CAVAILLON	Vie maritale	5 663,14 €

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 017 compte nature 6227 fonction 565 ligne 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 2.11.2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

DECISION N° 17 AJ 32

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MONSIEUR Pierre G.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Conseil d'Etat le 5 octobre 2017 par Monsieur Pierre G. à l'encontre d'une ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes du 3 juillet 2017 rejetant sa demande de suspension de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 2/11/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 17 AJ 034

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE SIS 1 ROND POINT DE L'ARC DE TRIOMPHE A ORANGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que par un contrat de louage de chose signé en date du 15 juillet 2003 avec la SCI AGO et complété par l'avenant n° 1 du 1er octobre 2006, n° 2 du 1er février 2007 et n° 3 du 22 février 2011, le Département de Vaucluse loue depuis le 16 juillet 2003 des locaux à usage de bureaux dans un immeuble sis 1 rond-point de l'arc de triomphe à Orange ;

CONSIDERANT que la propriété de l'immeuble a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) par acte notarié en date du 2 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Département et la CCPRO se sont entendus pour revoir les conditions d'occupation de la propriété de l'EPCI ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, modifiant le bail initial de location du 15 juillet 2003.

L'avenant au bail ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

la surface utile prise à bail est de 727,37 m² ;
le loyer mensuel est fixé à 8 088.35 €.

Les autres stipulations précédemment convenues et non contraire à l'avenant en annexe sont inchangées.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 549 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 28/11/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 17 AH 006

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Susan S. née le 26/07/2015 (Civil)
- Kélya D. née le 01/11/2003 (Pénal)
- Eva T. née le 20/09/2011 (Pénal)
- Lilian L. né le 29/10/2001 (Pénal)
- Mattéo C. né le 10/09/2010 (Pénal)
- Emma J. née le 14/05/2002 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Karelle DANIGO	Susan (S.)
Maître Jean-Baptiste ITIER	Kélya (D.)
Maître Véronique BOURGEON	Eva (T.)
Maître Emile-Henri BISCARRAT	Lilian (L.)
Maître Samira BENCHADJ	Mattéo (C.)
Maître Hélène BLANC	Emma (J.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 2.11.2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 17 AH 007

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- *Mattéo C. né le 10/09/2010 (Pénal)*
- *Adam M. né le 17/10/2014 (Pénal)*
- *Stacey P. née le 14/12/2008 (Pénal)*
- *Maelys M. née le 09/03/2006 (Pénal)*
- *Mildone C. né le 13/09/2013 (Pénal)*
- *Vanessa M. née le 14/06/2001 (Pénal)*
- *Aya B. née le 28/04/2010 (Pénal)*

DECIDE

Article 1^{er} : *De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.*

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Cécile CAPIAN	Mattéo (C.)
Maître Chloé AGU	Adam (M.)
Maître Fanny ROUBAUD	Stacey (P.)
Maître Samira BENHADJ	Maelys (M.)
Maître Sandrine BERTRAND	Mildone (C.)
Maître Céline SOLER	Vanessa (M.)
Maître Anne-Lise CHASTEL-FINCK	Aya (B.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27.11.2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 08 DEC, 2017

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal